

SIGNATURE DU PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN 3 NOVEMBRE 2022



- ↳ S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- ↳ PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU
- ↳ ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE IRRIGUÉE



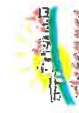
SCAGE
Dive-Bouleure
-Clain-Amont

SCAGE
L'Auxances

SCAGE
La Clouère

SCAGE
La Pallu

SCAGE
Clain Moyen



MAILLE

Sacha HOULIE

Président de la Commission des Lois

Nicolas TURQUOIS

Secrétaire de la Commission des Affaires Sociales

Pascal LECAMP

Rapporteur spécial du budget « Agriculture,
Alimentation, Forêt et Affaires Rurales »

Paris, le 12 octobre 2022

Députés de la Vienne

Monsieur Jean-Marie GIRIER
Préfet de la Vienne
7 place Aristide BRIAND
86000 POITIERS

Monsieur le Préfet,

En tant que Députés de la Vienne issus de la majorité présidentielle, nous saluons le protocole du bassin du Clain comme l'aboutissement de trois années de large concertation pour répondre à l'urgence des effets du changement climatique et au défi de la souveraineté alimentaire.

Cette année, les agriculteurs de la Vienne ont fait face à 400.000 tonnes de pertes de production agricole dans un contexte de sécheresse exceptionnelle. Le retour de la guerre en Europe et la rareté de l'eau nécessitent d'avancer résolument vers des solutions de long terme pour protéger les fermes du département.

L'ambition du protocole en matière d'engagements des irrigants pour la transition agroécologique en fera un précurseur au niveau national en prévoyant notamment la réhabilitation de 70% des zones humides dégradées, la réduction de 50% de la fréquence de l'usage des produits phytosanitaires et le traitement de 100% des rejets de drainage à fort impact.

Nous attendons une gouvernance équilibrée du protocole : les collectivités doivent exercer leur devoir de vigilance et s'assurer du respect des engagements pris, et encourager un plus large accès aux réserves par l'accompagnement des agriculteurs vers une irrigation optimisée.

Dans la continuité des travaux du Varenne de l'eau qui préconisaient de privilégier les précipitations hivernales excessives et d'adopter des approches globales de gestion des aléas climatiques pour l'agriculture, nous en appelons au sens de la responsabilité des acteurs du bassin du Clain et souhaitons sa prompte mise en œuvre dans l'intérêt général.

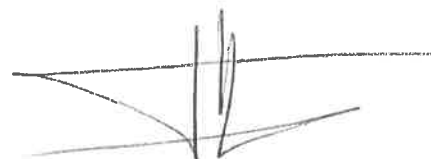
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre considération respectueuse.



Sacha Houlié



Nicolas Turquois



Pascal Lecamp



YVES BOULOUX

SÉNATEUR DE LA VIENNE

MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Monsieur Jean-Marie GIRIER
Préfet de la Vienne
Préfecture de la Vienne
7, Place Aristide Briand
86000 POITIERS

Montmorillon, le 14 octobre 2022

Objet: Protocole Clain

Monsieur le Préfet,

Le 12 juillet dernier vous présentiez la nouvelle version du protocole du bassin du Clain en travail depuis des années.

Le 13 décembre 2021, j'étais aux côtés de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV) et de Rés'eau Clain, à Nouaillé-Maupertuis lors de la conférence de presse à travers laquelle ils exprimaient leur inquiétude. En effet, certains acteurs ne voulaient pas signer ce protocole alors qu'il avait fait l'objet d'un travail de fond important, en concertation.

Aujourd'hui, afin de satisfaire les acteurs n'ayant pas voulu signer le protocole, c'est une version comprenant moins de réserves d'eau et plus d'obligations pour les irrigants que vous proposez.

Ces contraintes supplémentaires, consenties par les agriculteurs engagés, sont la preuve d'une réelle volonté de partage de l'eau et d'usages responsables et vertueux afin de s'adapter au réchauffement climatique.

Je soutiens donc sans réserve ce projet.

Saluant vos services et tous les partenaires pour le travail réalisé, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Bien à vous,

Yves BOULOUX
Sénateur de la Vienne

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**Séance du 23 septembre 2022

**PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN
VERSION 2
S'adapter au changement climatique
Préserver la ressource en eau et le milieu
Accompagner l'agriculture irriguée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Agriculture, Ruralité s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Jean-Louis LEDEUX et Jérôme NEVEUX ne prenant pas part à la délibération,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ayant voté contre,

DECIDE d'approuver le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version, présenté en annexe et, le cas échéant, d'autoriser le Président du Conseil Départemental à le signer.

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication	



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Vienne
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-27(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 3
Nom émetteur: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE
N° de SIREN: 228600011
Numéro Acte de la collectivité locale: 000000000006537
Objet acte: Protocole du bassin du Clain?Version 2
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 086-228600011-20220923-000000000006537-DE

Rapport d'erreur(s):

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 octobre 2022.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : vendredi 21 octobre 2022.

Date d'affichage : vendredi 21 octobre 2022.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURE	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mme MICAULT ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON et Mme BRUNET ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	M. HERAULT ;
VIVONNE	Mmes GREMILLON, PROUTEAU et M. QUINTARD.

Excusés et représentés :

ITEUIL	M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
NIEUIL-L'ESPOIR	Mme AVRIL a donné pouvoir à Mme GERMANEAU ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
VERNON	M. REVERDY a donné pouvoir à M. HERAULT ;
VIVONNE	Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU ; M GUILLON a donné pouvoir à Mme GREMILLON.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mme MOUSSERION et M. CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU ;
MARCAY	M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHEMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	M. CHAPLAIN et Mme LAVENAC (S) ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	Mme RENOUARD ;
VIVONNE	M. BARBOTIN.

Secrétaire de séance :

Mme MAMES.

Assistaient à la séance :

M. POISSON, Mmes DOUTRE et POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

AR Prefecture

086-200043628-20221018-2022_133-DE
Reçu le 21/10/2022

2022/133. Administration générale : Avis sur le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitutions sur le bassin du Clain (version n°2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 et R.211-71 de ce Code ;

Vu le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne, en date du 12 juillet 2022, sollicitant l'avis du conseil communautaire sur la deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du bassin du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 octobre 2022.

Considérant que, le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2022, a pu prendre connaissance de la seconde version du projet de « Protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau du Bassin du Clain ». L'Etat a souhaité poursuivre la concertation relative à ce projet et que cette nouvelle phase de concertation a donné lieu à une deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain.

Considérant que de nouveaux engagements ont été produits suite à cette deuxième phase de concertation afin de « rehausser encore l'ambition sur la qualité de l'eau, de limiter les prélèvements et d'accélérer la transition agroécologique ».

Considérant que cette deuxième version du protocole renforce les engagements individuels des agriculteurs (notamment dans l'utilisation des produits phytosanitaires) et les engagements collectifs des coopératives (restauration des cours d'eau et des zones humides, plantations de haies).

Considérant que ces engagements seront contrôlés par un certificateur indépendant et que des outils permettant la mise en place d'une gestion publique et de la transparence nécessaire à l'usage de l'eau sont prévus.

Considérant qu'au vu de l'implantation de ces réserves de substitution, la Communauté de communes est invitée à donner son avis sur cette deuxième version du protocole d'accord dont les principes sont les suivants :

1. Une amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau (2023- 2028) :

- Protéger les zones humides :
 - ♣ Restauration morphologique de 22 km de cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage des coopératives.
 - ♣ Protection des zones humides :
 - Année 1 : inventaire des Zones Humides (ZH) présentes sur l'exploitation dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation, caractérisation de leur état et élaboration des plans de gestion pour chaque coopérative ;
 - A partir de l'année 2 : restauration de deux à trois ZH dégradées par an et par coopérative jusqu'en 2028 ;
 - Objectif de restauration de 70 % des ZH dégradées à échéance 2028.
- Améliorer la qualité de l'eau par les aménagements : réduire l'impact des drainages agricoles :
 - ♣ Années 1 et 2 : inventaire des parcelles drainées dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation et élaboration des plans de gestion des drainages pour chaque coopérative ;
 - ♣ Années 2 et 3 : traitement de 40 % des rejets de drainage à fort impact ;

AR Prefecture

086-200043628-20221018-2022_133-DE
Reçu le 21/10/2022

♣ A échéance 2028 : traitement de 100 % des rejets à fort impact et de 80% des rejets à impact.

- Améliorer la qualité de l'eau par la réduction du recours aux produits phytosanitaires :
 - ♣ Baisse de 50 % de l'indice de fréquence des traitements (IFT) total par rapport à l'IFT de référence d'ici six ans, avec un palier de baisse de 25 % d'ici trois ans ;
 - ♣ Baisse de 30 % de l'IFT herbicide par rapport à l'IFT de référence d'ici six ans, avec un palier de baisse de 15 % d'ici trois ans ;
 - ♣ Objectif zéro molécule « déclassante » sur les périmètres rapprochés des captages.

2. Un calendrier progressif et responsable avec une réduction des volumes :

Trois tranches de projets :

- ♣ Tranche n°1 : Onze projets = 3,4 Mm3 ;
- ♣ Tranche n°2 : Dix projets = 2,6 Mm3 ;
- ♣ Tranche n°3 : Neuf projets = 2,8 Mm3.

Ces tranches, y compris la première, seront conditionnées à validation de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Clain.

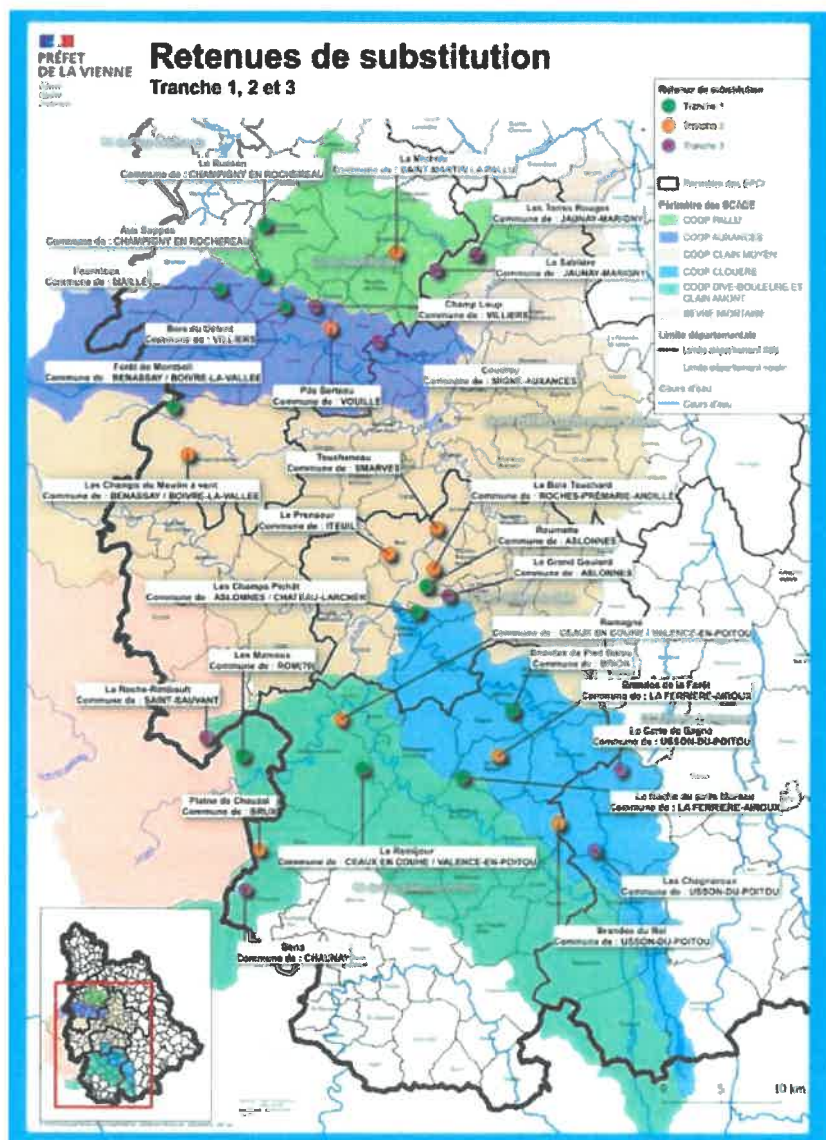
3. Une gouvernance partagée et un contrôle renforcé :

L'ensemble de ces engagements sera à respecter sur une durée de 20 ans. Par ailleurs, des compteurs en Open Data seront mis en place pour vérifier le respect des conditions de remplissage des réserves de substitution. Ces données seront mises à disposition des instances membres de la structure de pilotage du projet via une plateforme d'échanges.

Considérant que l'Etat propose aux EPCI impactés de bien vouloir donner leur avis, avant la mi-octobre 2022

AR Prefecture

086-200043628-20221018-2022_133-DE
Reçu le 21/10/2022



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 29 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention décide :

- après avoir pris connaissance de la deuxième version du projet de protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution, le conseil communautaire émet un avis favorable concernant ledit projet de protocole d'accord et de cadrage (version n° 2).

A la Villedieu-du-Clain, le 19 octobre 2022

Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLÉES DU CLAIN

AR Prefecture

086-200043628-20221018-2022_133-DE
Reçu le 21/10/2022



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

Besler
Levrault

ID : 086-200070035-20221010-20221011DEL01-DE

EXTRA

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 11 octobre 2022

Le mardi onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50

Absents : 9

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 3

Non représentés : 6

Votants :

Exprimés : 52

Abstention : 9

Votes pour : 43

Votes contre : 0

59 Conseillers communautaires en exercice

50 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires

9 Conseillers communautaires absents dont :

3 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : F. DUPUY à C. MÉMIN, J-P. GUERY à J-P. MAURY, M. MOUSSERION à R. LATU

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

6 Conseillers communautaires excusés : P. ESTEVE, A. FONTENEAU, G. JARASSIER, N. MEMIN, T. NEEL, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

1ER.DELIBERATION

PROTOCOLE VISANT A LA CONSTRUCTION DE RESERVES DE S DU CLAIN

Présentation réalisée par Monsieur Ledoux, Conseiller Départemental

Contexte :

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le changement climatique accentue la pression hydrologique de ce territoire qui est déjà fortement impacté. Il est aussi concerné par des enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité.

Ces enjeux sont également mis en exergue dans le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, notamment pour le bassin du Clain.

La Commission Locale de l'EAU (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Clain a inscrit en objectif 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PGAD) plusieurs orientations dont l'amélioration des connaissances pour préserver la ressource, en engageant une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » dite étude HMUC.

Un plan d'actions et d'adaptation doit être élaboré et intégré dans le SDAGE. Cette étude, sous maîtrise de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne, a débuté en juillet 2019 et devrait aboutir au printemps 2022. De plus, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sera porté prochainement par l'EPTB Vienne. Il traitera de l'ensemble des usages de l'eau et nécessitera plusieurs années d'élaboration et de concertation. C'est dans ce contexte que le protocole d'accord relatif aux réserves de substitution du bassin du Clain a été élaboré.

Pourquoi un protocole : Outre l'apport des réserves de substitution au bon état quantitatif des masses d'eau, le protocole d'accord vise aussi un volet qualitatif en réduisant l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée et en renforçant la résilience de l'agriculture face au changement climatique.

Les grands enjeux du protocole sont les suivants : Accompagner et accélérer l'évolution des pratiques agricoles, Améliorer la qualité de l'eau, Réduire les prélèvements d'eau, Protéger le milieu aquatique, Mutualiser les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau, Préserver la biodiversité, Préserver l'agriculture locale au service de notre souveraineté alimentaire en période estivale.

Les réserves de substitution : Les réserves de substitution visent à réduire les prélèvements à l'étiage, en les substituant par des prélèvements, sous conditions, en période de hautes eaux. Les réserves font partie des réponses au changement climatique.

Un premier contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant 41 réserves pour un volume de 11 millions de m³.

Ce protocole définit à la fois un cadre stratégique, méthodologique et innovant pour réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée sur le bassin du Clain ainsi qu'une gouvernance ouverte garantissant transparence et contrôle strict des engagements.

Le protocole engage obligatoirement les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat les agriculteurs adhérents de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas obligation au regard de ce protocole.

Le protocole concernera 30 retenues de substitution pour 8,9 Mm³ d'eau stockée.

Les SCAGE s'engagent à mettre à disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³ pour de nouveaux demandeurs dont les productions seront en lien avec les projets territoriaux tels que les PAT (plans alimentaires territoriaux).

Un socle d'engagements est pris par l'ensemble des exploitations concernées :

-Les économies d'eau

-L'engagement dans les programmes Re-sources du bassin du Clain

-Les engagements en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Les pratiques au champ :

-Visant de faibles pertes de nitrates (piégeage)

-Visant de faibles émissions de nitrates via une fertilisation modérée

-Visant de faibles émissions de pesticides via un très faible usage des herbicides

-En faveur des pollinisateurs sauvages et domestiques et des oiseaux de plaine

□ Les aménagements :

- En faveur de l'arbre et l'agroforesterie
- En faveur des milieux aquatiques et des zones humides : contribution au Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) : mise à disposition de foncier et mise à disposition des matériaux des champs
- Visant la réduction de l'impact des rejets de drainage : évacuation des eaux vers une zone humide fonctionnelle ou un bassin tampon artificiel

L'analyse annuelle de l'atteinte des résultats de chaque projet nécessite des modalités d'observations qui permettront de caractériser les résultats sur les parcelles engagées. Ces résultats seront présentés chaque année à la structure de pilotage pour analyser la réussite au niveau de chaque SCAGE et plus globalement à l'échelle de l'ensemble du bassin afin de décider des orientations à donner l'année suivante.

La gouvernance du protocole : Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) sera constitué d'une cellule d'animation, d'un observatoire, d'un comité scientifique et de 4 collèges :

- Collège agricole,
- Collège qualité/milieux,
- Collège État/Elus,
- Collège associations.

L'organisation générale est la suivante :

- Le GIP porte l'application du protocole, en rend compte à l'État et informe la CLE du SAGE Clain,
- L'État garantit la mise en œuvre du protocole au travers de ses pouvoirs de police administrative,
- La CLE du SAGE Clain est l'instance de concertation et de planification de l'ensemble des usages de l'eau,
- Une partie des irrigants est réunie au sein des SCAGE qui les représentent. L'ADIV représente les irrigants hors SCAGE, signataires du protocole.

Des contrôles et des sanctions, garantiront l'effectivité des engagements pris par les irrigants au sein du protocole.

Les sanctions faisant suite aux contrôles et découlant du non-respect des engagements sont de deux sortes :

- Administratives par une baisse du volume de prélèvement accordé. Elle touchera les SCAGE qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de résultats et sera répercutée sur les adhérents individuellement défaillants,
- Financières, que ce soit à travers le règlement intérieur des SCAGE (clauses de pénalité), ou via les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en lien avec le phasage des travaux.

Le financement du GIP est assuré par des fonds publics conformément à ses statuts.

Le financement des actions relève :

- De l'Agence de l'Eau pour le CTGQ et les CTMA ;
- Du Département (SDE, Plan arbres) ;
- Autres.

M. Guy Sauvatre se retire du vote (52 votants)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 43 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (1 POUVOIR)

- **D'EXPRIMER** un avis favorable concernant le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du bassin du Clain pour l'irrigation agricole

*Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY



La Secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le

Déborah DEFORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le seize septembre, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Champigny-en-Rochereau, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents :

Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CHEBASSIER Valérie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence

Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël

Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques

Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel

Madame GAUTHIER Bernadette ayant donné pouvoir à Madame PILLOT-TEXIER Fabienne

Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Madame CARRETIER-DROUINAUD Virginie ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusé : Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Monsieur DABADIE Dominique

Lors du vote de cette délibération, Madame Marie-Hélène AUDEBERT, Conseillère Communautaire représentant la Commune de Boivre-la-Vallée, ne participe pas au vote.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Dominique PIERRE, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Neuville-de-Poitou, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2022-09-22-123
DÉVELOPPEMENT DURABLE – AGRICULTURE : Avis sur le protocole
d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du
Clain (version n°2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 et R.211-71 de ce code ;

Vu le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-18-317, en date du 18 décembre 2017, relative à la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-12-10-236, en date du 10 décembre 2020, relative au dossier de demande d'autorisation de création et d'exploitation de six réserves de substitution par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) de La Pallu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-01-13-009, en date du 13 janvier 2022, relative au protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du Bassin du Clain ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne, en date du 12 juillet 2022, sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur la deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du bassin du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 janvier 2022, sur la première version du projet de « Protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau du Bassin du Clain » ;

Considérant que l'Etat a souhaité poursuivre la concertation relative à ce projet et que cette nouvelle phase de concertation a donné lieu à une deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain ;

Considérant que de nouveaux engagements ont été produits suite à cette deuxième phase de concertation afin de « rehausser encore l'ambition sur la qualité de l'eau, de limiter les prélèvements et d'accélérer la transition agroécologique » ;

Considérant que cette deuxième version du protocole renforce les engagements individuels des agriculteurs (notamment dans l'utilisation des produits phytosanitaires) et les engagements collectifs des coopératives (restauration des cours d'eau et des zones humides, plantations de haies) ;

Considérant que ces engagements seront contrôlés par un certificateur indépendant et que des outils permettant la mise en place d'une gestion publique et de la transparence nécessaire à l'usage de l'eau sont prévus ;

Considérant qu'au vu de l'implantation de ces réserves de substitution, la Communauté de Communes est invitée à donner son avis sur cette deuxième version du protocole d'accord dont les principes sont les suivants :

1. Une amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau (2023-2028) :

- Protéger les zones humides :
 - Restauration morphologique de 22 km de cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage des coopératives
 - Protection des zones humides :
 - année 1 : inventaire des Zones Humides (ZH) présentes sur l'exploitation dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation, caractérisation de leur état et élaboration des plans de gestion pour chaque coopérative
 - à partir de l'année 2 : restauration de 2 à 3 ZH dégradées par an et par coopérative jusqu'en 2028
 - objectif de restauration de 70 % des ZH dégradées à échéance 2028
- Améliorer la qualité de l'eau par les aménagements : réduire l'impact des drainages agricoles :
 - années 1 et 2 : inventaire des parcelles drainées dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation et élaboration des plans de gestion des drainages pour chaque coopérative

- années 2 et 3 : traitement de 40 % des rejets de drainage à fort impact
- à échéance 2028 : traitement de 100 % des rejets à fort impact et de 80% des rejets à impact

- Améliorer la qualité de l'eau par la réduction du recours aux produits phytosanitaires :
 - baisse de 50 % de l'indice de fréquence des traitements (IFT) total par rapport à l'IFT de référence d'ici 6 ans, avec un palier de baisse de 25 % d'ici 3 ans
 - baisse de 30 % de l'IFT herbicide par rapport à l'IFT de référence d'ici 6 ans, avec un palier de baisse de 15 % d'ici 3 ans,
 - objectif zéro molécule « déclassante » sur les périmètres rapprochés des captages

2. Un calendrier progressif et responsable avec une réduction des volumes :

- 3 tranches de projets :
- Tranche 1 : 11 projets = 3,4 Mm3
 - Tranche 2 : 10 projets = 2,6 Mm3
 - Tranche 3 : 9 projets = 2,8 Mm3

Ces tranches, y compris la première, seront conditionnées à validation de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Clain.

3. Une gouvernance partagée et un contrôle renforcé :

L'ensemble de ces engagements sera à respecter sur une durée de 20 ans. Par ailleurs, des compteurs en Open Data seront mis en place pour vérifier le respect des conditions de remplissage des réserves de substitution. Ces données seront mises à disposition des instances membres de la structure de pilotage du projet via une plateforme d'échanges.

Avancées sur la gouvernance et les contrôles Tableau comparatif Version 1 et 2 du Protocole		
Attentes exprimées lors des délibérations sur la version 1 du protocole	Version 1 du Protocole (2021)	Version 2 du Protocole (2022)
Allongement de la durée des engagements	6 ans	20 ans
Règles de fonctionnement et de financement du GIP	Présentation du fonctionnement et des parties prenantes	Précisions sur la gouvernance : cadrage des collèges, présidence tournante, 1ère ébauche d'une convention constitutive
Suivi et contrôles	Contrôle à double niveau, organisme certificateur indépendant	Diagnostic individuel, suivi annuel des agriculteurs et précisions sur les sanctions
Conditionnalité des aides de l'Agence de l'Eau		Les aides de l'Agence de l'Eau sont attribuées à un projet. Elles ne peuvent pas être conditionnées à des engagements de compensation (plantation de haies, préservation de zones humides...)
Engagement des agriculteurs dans les contrats Ressources et les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques	Rés'Eau Clain et coopératives signataires des contrats Ressources	Engagement des coopératives dans le CTMA dès la 1ère année
Objectifs chiffrés	Objectifs chiffrés sur les nitrates et les objectifs Agroforesterie, milieu aquatiques et zones humides, traitement des rejets à impact et à fort impact	Rehaussement et inscription dans une trajectoire individuelle des objectifs chiffrés de la Version 1 notamment sur les produits phytosanitaires
Economies d'eau	Outils d'aide à la décision, choix variétal, augmentation de la capacité de stockage de l'eau par les sols	Réaffirmation de la mise en place de compteurs communiquant en Open Data

Considérant que l'Etat propose aux EPCI impactés de bien vouloir donner leur avis, avant le 15 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

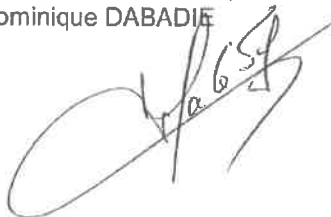
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(40 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS) :**

Article unique : après avoir pris connaissance de la deuxième version du projet de protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau du bassin du Clain, annexé à la présente délibération, approuve ledit projet de protocole d'accord et de cadrage.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Dominique DABADIE



Le Président,
Benoît PRINÇAY



Transmise en Préfecture le **29 SEP. 2022**

Publiée ou notifiée le **29 SEP. 2022**



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Vienne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HAUT POÏTOU - COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° de SIREN: 200069763

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022_09_22_123

Objet acte: DÉVELOPPEMENT DURABLE ? AGRICULTURE : Avis sur le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain (version n°2)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 086-200069763-20220922-2022_09_22_123-DE

Rapport d'erreur(s):

Conseil d'administration ADIV

04/10/2022

Présents

Olivier Pin, Cédric Peterschmitt, Éric Sabourin, Benoît Beylier, Laurent Lambert, Simon Baille Barrelle, Damien Plateau, Nathalie Tomowiak, Thierry Pelletier, Alain Bire, Christelle Raimbert, Nicolas Giraud, Xavier Ehret, Elodine Patrier

Hervé Jacquelin (Visio)

Excusés

Francis Laurentin, Damien Robert, Jérôme Surault



Protocole Clain pour les réserves de substitution

Le Conseil d'Administration de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV) s'est réuni le mardi 4 octobre 2022.

Inscrit à l'ordre du jour envoyé le 26 septembre 2022, la validation du protocole Clain pour le financement des réserves de substitution a été soumise au vote des administrateurs présents. La question posée est :

Vu la deuxième version du *Protocole du bassin du Clain « S'adapter au changement climatique / Préserver la ressource en eau et le milieu / Accompagner l'agriculture irriguée »* de juillet 2022 et soumise à approbation par Monsieur le Préfet, quelle doit être la position de l'ADIV concernant ce document.

- Votants : 13
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Par conséquent, le Protocole Clain est approuvé à l'unanimité des votants.

Fait à Mignaloux Beauvoir, le 4 octobre 2022

Olivier Pin

Président de l'ADIV

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'Eaux de Vienne-Siveer**

Réunion du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 15 septembre 2022
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103
Nombre d'électeurs présents : 71
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 11
Nombre de votants : 82
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Madame Pascale Guittet

Délibération n°6

Objet : Protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du Bassin du Clain

Etaient présents (71): Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), Roland Bouchet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogné, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Francis Gargouil, Alain Gaudineau (suppléant), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, René Morisset (suppléant), Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Philippe Prioux (suppléant), Jacky Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Jacques Sabourin, Pascal Sansiquet (suppléant), Guy Sauvatre (suppléant), Claude Sergent, Michel Servain, Jacky Surreau (suppléant), Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (11)

Jacques Bouloux a donné pouvoir à Jean-Philippe Boyard
Antoine Braguier a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Dominique Cadu a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Henri Colin a donné pouvoir à Bernard Héneau
Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Edouard Renaud
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Rémy Coopman
Florence Jardin a donné pouvoir à Laurent Lucaud
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
Bernard Rousseau a donné pouvoir à Alain Guillon
Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (31) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Jean-Philippe Berjonneau, Alain Besnault, Laurent Blin, William Boiron, Fabien Bonnet, Didier Carjat, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Bernard Germaneau, Claude Godillon, Kévin Gomez, Bernard Jamain, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Romain Mignot, Philippe Moigner, Yannick Quintard, Stéphane Raynaud, Xavier Robin, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Emmanuel Soulas, Stéphanie Steinmetz, Eric Viaud.



Eaux de Vienne est confronté depuis de nombreuses années à des problématiques de qualité de l'eau, tant en ce qui concerne les nitrates que les pesticides.

Le Syndicat a engagé, à ces titres, des opérations importantes de reconquête de la qualité de l'eau:

- des actions curatives via la construction d'usines de traitement ou la mise en place d'interconnexions,
- des actions préventives via plusieurs programmes Re-sources sur les captages prioritaires et d'autres actions de reconquête de la qualité des eaux brutes de captages sensibles destinées à la consommation humaine.

C'est dans ce cadre, et avec cet objectif de reconquête de la qualité de l'eau et d'une évolution agroécologique de l'agriculture, que le syndicat a souhaité s'associer aux travaux relatifs à la mise en place d'un protocole d'accord pour la réalisation de retenues de substitution sur le bassin du Clain.

Les réserves de substitution, dont le principe est de stocker l'eau prélevée en hiver dans le milieu naturel et les nappes souterraines pour l'utiliser au printemps et en été pour l'irrigation, constituent une des solutions identifiées par le plan national d'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, différents projets portant sur la réalisation de 30 réserves de substitution sur le bassin du Clain sont portés par Rés'Eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE). Ils concernent environ 150 exploitations agricoles irrigantes, soit 16 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du bassin du Clain et représentent un volume de 8,9 Mm³ d'eau stockée.

Ces réserves ont fait l'objet de demandes d'autorisation, et notamment au regard de la réglementation découlant des codes de l'environnement et de l'urbanisme, et ont été autorisées par l'Etat entre 2017 et 2021.

A partir de septembre 2019, une première et large concertation a été engagée par l'Etat avec les acteurs du territoire dans l'objectif d'aboutir à un projet de réserves de substitution du bassin du Clain qui soit partagé par le plus grand nombre de parties prenantes locales, et formalisé dans un protocole d'accord.

Compte tenu de l'avis réservé d'un certain nombre d'acteurs de l'agriculture (Chambre d'agriculture) et de l'eau (EPTB Vienne, Grand Poitiers et Eaux de Vienne), une seconde concertation a été engagée dès le début de l'année 2022, tout d'abord sous l'égide de l'ADIV puis de nouveau de l'Etat.

L'objectif de cette seconde concertation était d'amender la première version du protocole.

L'enjeu de ce protocole est d'aboutir à un accord local, qui, s'il est validé par la Préfète coordinatrice de bassin, pourrait permettre l'élaboration d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) dans le cadre du SAGE Clain. Cette déclinaison du protocole d'accord en plan d'actions, passée avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, définira également les principes de financement de celles-ci.

Eaux de Vienne a systématiquement accepté de participer aux concertations sur le projet de protocole d'accord afin de trouver collectivement des solutions durables de répartition et de préservation de la ressource en eau entre les différents usages.

La première version du protocole d'accord, qui constitue la stratégie opérationnelle du projet, présentait des carences importantes pour le Syndicat car elle n'apportait pas de réponses à un certain nombre de questions.

La seconde version du protocole d'accord a été adressée par l'Etat aux parties prenantes le 12 juillet 2022, en demandant à ces dernières de bien vouloir la soumettre à leurs instances délibératives pour avis.

Les principales évolutions enregistrées entre les première et deuxième versions portent sur différents éléments, dont certains concernent plus directement les enjeux de qualité de l'eau potable, portés par Eaux de Vienne :

- **durée des engagements** : La deuxième version du protocole indique que les agriculteurs irrigants s'engagent à respecter le protocole pour une durée de **20 ans** (aucune durée n'était précisée dans la version initiale). Des objectifs à atteindre ou à dépasser individuellement et collectivement ont été inscrits sur la séquence d'un premier contrat de territoire, soit aux horizons 3 ans et 6 ans. Le protocole a vocation à être actualisé par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des instances de gouvernance qui seront mises en place.
- **gouvernance autour d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP)** : quelques précisions ont été apportées sur les règles de fonctionnement de cette instance. Les travaux relatifs à son organisation (Président, constitution et poids des différents collèges), à ses moyens humains et financiers, aux modalités d'évaluation de l'évolution des pratiques agricoles (tableaux de bord, indicateurs de suivi, ...), restent à mener.
- **implication des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)** : cette implication des OPA présentes sur le bassin du Clain n'est pas développée. Le protocole précise qu'un accompagnement technico-économique par les conseillers agricoles est nécessaire pour le changement de pratiques agricoles jugé complexe et nécessitant un temps d'apprentissage et d'observation.

- **programmes Re Sources** : dans les zones d'intersection entre périmètres « protocole » et « Re Sources », les agriculteurs des SCAGE s'engageraient dans la mise en oeuvre des programmes Re-Sources, tout particulièrement dans la suppression de l'utilisation des « molécules herbicides à enjeux » sur les zones d'alimentation en eau potable éminemment sensibles. Le programme Re-Sources demeure une démarche partenariale et volontaire de reconquête de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable, préexistante au protocole et ayant son propre mode de fonctionnement, de pilotage et de financement.
- **les produits phytosanitaires** : avec un accompagnement des agriculteurs dans la conduite du changement, une gestion fondée sur une logique de résultats est mise en place afin de mesurer le plus précisément possible les progrès accomplis et les résultats obtenus. Le protocole conduira à la réalisation d'un diagnostic initial de chaque exploitation permettant d'établir un état des lieux des pratiques. Les agriculteurs engagés s'inscrivent dans une trajectoire de réduction des produits phytosanitaires. Dès la première année, chaque adhérent de la SCAGE s'engage dans des actions en faveur de la qualité des eaux et de la biodiversité, selon des trajectoires de diminution des impacts et notamment la baisse des Indicateurs de Fréquence de Traitements (IFT) phytosanitaires selon les modalités suivantes :
 - IFT herbicides : diminution de 15 % d'ici 2025 et - 30 % d'ici 2028 par rapport à l'IFT herbicides de référence du territoire
 - IFT total : diminution de 25 % d'ici 2025 et - 50 % d'ici 2028 par rapport à IFT total de référence du territoire.

Au vu des évolutions apportées dans le cadre de cette seconde version du protocole d'accord, figurant en annexe,

Au vu des évolutions apportées dans le cadre de cette seconde version du protocole d'accord, figurant dans le Livret de synthèse (pages 136 à 219), il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur une des deux options suivantes:

- accepter le protocole d'accord, et autoriser le Président à le signer,
- refuser le protocole d'accord.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Accepter	Refuser
82	18	37	27

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide d'accepter le protocole d'accord, et d'autoriser le Président à le signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
 par : Rémy COOPMAN
 Date de signature :
 27/09/2022
 Qualité : Actes -
 Président (BUREAUX et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Vienne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VIENNE (SIVEER)

N° de SIREN: 200049104

Numéro Acte de la collectivité locale: SAJA_220921__6

Objet acte: Délibération n°6 - Protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du Bassin du Clain

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.5-Transactions /protocole d accord transactionnel

Identifiant Acte: 086-200049104-20220921-SAJA_220921__6-DE

Rapport d'erreur(s):

Procès-Verbal

—

Assemblée Générale Ordinaire

—

Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du Bassin Dive Bouleure Clain amont

L'an deux mille vingt-deux, le 09 septembre à 14 heures.

A la Préfecture de la Vienne Salon de l'Impératrice 7, place Aristide Briand 86000 POITIERS

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du bassin Dive Bouleure Clain Amont

ORDRE DU JOUR :

0. Accueil et Emargement / Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour
1. Rapport moral 2021-2022
2. Rapport financier / Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Rapport d'orientation
4. Renouvellement des Administrateurs
5. Vote des Résolutions
6. Point de situation du projet
7. Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour :

L'Assemblée Générale Constitutive a été ouverte par M. François DILLOT, président de la SCAG DBCA, qui a fait adopter l'ordre du jour.

Point de présence :

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire = 16

Nombre de membres représentés par pouvoir à l'Assemblée Générale Ordinaire =

Nombre total de membres présents ou représentés = 16

La liste de ces membres est annexée au présent Procès-Verbal. Le bureau constate :

- La régularité de la convocation de l'Assemblée générale Ordinaire, conformément aux dispositions statutaires.

- Que sur le nombre de **35** coopérateurs inscrits à la coopérative au jour de la convocation, **16** sont présents ou valablement représentés et qu'ainsi le QUORUM est atteint (1/5 des associés coopérateurs requis), comme il résulte de la feuille de présence signée par les sociétaires, certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et des pouvoirs reçus.

Outre les adhérents, étaient présents :

- Mr REGNIE (Commissaire aux comptes - Cabinet REGNIE)
- Mr EHRET Xavier (ADIV)
- Mr GUERIN Claude (RES'EAU CLAIN)

La liste de ces invités est annexée à ce Procès-Verbal

Rapport Moral et d'activité :

Cette année, l'ensemble des assemblées générales ordinaires des SCAGES ont été regroupées en une seule assemblée générale Inter SCAGE ; cette assemblée s'est tenue de façon exceptionnelle dans les locaux de la préfecture permettant une présentation par Mr le Préfet Jean-Marie GIRIER, du protocole d'accord Clain aux adhérents des SCAGES. En effet, l'année écoulée a été principalement consacrée à l'élaboration de ce protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires du bassin du Clain et devant permettre le déblocage des financements publics ; parallèlement, RES'EAU CLAIN travaille sur le Contrat Territorial Clain qui est la déclinaison opérationnelle des actions sur la période 2023-2029. Le protocole Clain ainsi que le Contrat Territorial Clain seront présentés en deuxième partie de la présente AG.

Point sur les engagements :

La SCAG DBCA compte à ce jour 35 adhérents pour 3 760 591 m3 engagés, stable sur l'exercice écoulé.

Sur l'ensemble des 5 SCAG, la situation est restée relativement stable en 2021-2022 ; les 5 coopératives comptent à ce jour un total de **150 adhérents pour 16,3 Mm3 (soit 45% des irrigants du bassin et 64% des volumes attribués par l'OUGC en 2020)**.

Rapport financier : Présentation des Comptes Annuels au 31 mars 2022

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de **- 3 049 €** ; les charges totales s'élèvent à 26 493 € (24 711 € l'année précédente) et les produits s'élèvent à 23 444 € (23 477 € l'année précédente) ; ; les produits sont principalement constitués par les cotisations adhérents (23 316 € soit 0,6 c€/m3).

- le bilan fait apparaître des capitaux propres à hauteur de **42 215 €** (après imputation du résultat de l'année) dont **48 040 € de capital social**.

Le cabinet REGNIE, Commissaire aux comptes, donne lecture de son rapport en séance et approuve les comptes annuels de la Coopérative.

1^{ère} Résolution : APPROBATION DES COMPTES : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.03.2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : DOTATION DES RESERVES OBLIGATOIRES : L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice (- 3 049 €) en report à nouveau. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution: CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL : L'assemblée générale ordinaire constate que le montant du capital social souscrit au 31.03.2022 est de **48 040 €**. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du compte de résultat prévisionnel :

Lorsque le Contrat Territorial Clain sera signé (juin 2023) , la coopérative va entrer dans la phase de construction des projets ; le compte de résultat prévisionnel présenté à l'assemblée générale prévoit les charges afférentes à la préparation de cette nouvelle phase ; à savoir, une charge de bureaux d'études (CACG) estimé à 15 000 € pour la préparation des opérations de construction, ainsi qu'une cotisation RES'EAU CLAIN de 22 000 € contre 19 704 € l'an passé ; en effet RES'EAU CLAIN a fait appel à un bureau d'études (NCA) pour l'écriture du Contrat Territorial Clain et la charge afférente est mutualisé sur l'ensemble des SCAG ; par ailleurs, le recrutement de 2 agents sera nécessaire en 2023 pour l'animation des actions du CT Clain (qualité de l'eau et milieux aquatiques) mais ces recrutements ne devraient intervenir qu'après la clôture comptable 2023; avec ces éléments, les besoins financiers de la coopérative sur l'exercice 2021-2022 sont évalués à :

Total des charges : 54 000 € dont 15 000 € d'honoraires de bureaux d'études, et 22 000 € de contribution à l'Association Réseau Clain. Ces charges ne donnent lieu à aucune subvention et sont couvertes par les cotisations adhérents, soit **1,4 c€/m3**.

4^{ème} Résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve une contribution des adhérents de **1,4 c€ HT m3** engagés pour l'exercice 2022 – 2023 - Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, l'engagement dans la phase construction va nécessiter de doter la SCAG d'un fond de roulement amélioré de 0,06 €/m3 engagé ; la constitution de ce fond de roulement se fait sur 2 années avec un appel en compte courant associé bloqué de 0,03 €/m3 sur l'exercice en cours et 0,03 €/m3 sur l'exercice suivant.

5^{ème} Résolution : Afin de constituer le fonds de roulement nécessaire pour la phase construction, l'Assemblée générale ordinaire approuve un apport en compte courant associé bloqué des adhérents de 3c€/m3 engagé pour l'exercice 2022-2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution : Tous pouvoirs sont donnés pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS : Le tiers sortant est composé de Mr Louis-Marie GROLLIER (administrateur), Mr Stéphane GUERIN (Vice-président), Mr Gilles MORISSET (vice-président) et Mr Olivier PIN (vice-président) ; aucun candidat au poste d'administrateur ne s'étant manifesté ; le renouvellement du mandat des administrateurs sortant est voté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est constitué de 10 membres.

Administrateurs	Mandat	Année de renouvellement
GROLLIER Louis Marie	Administrateur	2022
GUERIN Stéphane	Vice-Président	2022
MORISSET Gilles	Vice-Président	2022
PIN Olivier	Vice-Président	2022
BAROUILLET Delphine	Secrétaire adjointe	2020
DEARBRE Hervé	Trésorier	2020
DILLOT François	Président	2020
SAUVAITRE Benoit	Secrétaire	2020
COLLON Gérard	Administrateur	2021
METAYER Gilbert	Administrateur	2021

Présentation du Protocole d'accord par Monsieur le préfet, Bertrand Lamarche et Olivier Pin

Fin 2020, un projet de Protocole d'accord baptisé Projet de Territoire Agricole Irrigant (PTAI) a été réalisé avec les irrigants fédérés dans l'ADIV et RES'EAU CLAIN, et les services de l'Etat ; ce premier projet, inspiré du protocole d'accord des Deux-Sèvres, a permis d'obtenir par le Préfet Coordonnateur de bassin un délai supplémentaire pour sa finalisation; le présent protocole est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des partenaires sur l'année 2021 et 2022 ; une version V1 a été présentée en octobre 2021 par la préfète CASTELNOT et une version V2 définitive en juillet 2022 par le préfet GIRIER qui a pris ce dossier à bras le corps; le protocole prévoit notamment un engagement collectif des SCAG à hauteur de 80% des surfaces cultivées, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec des objectifs de résultats (diminution des phytos, nitrate, restauration des cours d'eau ...); l'engagement dans le protocole est obligatoire pour rester adhérent des SCAG et bénéficier des volumes dérogatoires ; le règlement intérieur des SCAG a été complété en conséquence et précise notamment les sanctions en cas de non-respect des engagements par les adhérents (le règlement intérieur des SCAGES sera annexé au protocole). Tous les organismes et collectivités concernés par le projet doivent maintenant délibérer officiellement ; la signature de ce protocole est prévue pour novembre 2022 ; Mr le préfet demande à tous les représentants des SCAGES de relayer les services de l'état pour la promotion du protocole Clain auprès des collectivités locales (mairies notamment ...) et s'assurer de leur soutien.

Présentation de l'avancement du Contrat Territorial Clain

Le Contrat Territorial Clain est la déclinaison opérationnelle des actions prévues au protocole avec une programmation des actions et des financements sur 3 ans et une stratégie sur 6 ans (2023-2028) ; dans l'attente de la mise en place de la gouvernance prévue au protocole (GIP), RES'EAU CLAIN assure le portage du CT Clain et un comité de pilotage doit être créé prochainement ; la rédaction du CT Clain est engagée avec l'aide du bureau d'études NCA ; sur la période 2023-2025, il prévoit la construction d'une première tranche de 11 réserves et l'embauche de 2 animateurs supplémentaires sur le volet agricole et le volet milieux aquatiques ; l'impact financier des actions prévues au protocole est de l'ordre de 0,03 € / m³ /an sur les 3 premières années avec un coût global estimé de l'eau de 0,05 €/m³ pour les non raccordés et de 0,17 € /m³ pour les raccordés (dont 0,10 €/m³ de frais d'électricité qui restent à actualiser).

Après un débat avec la salle, l'ensemble des éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée générale donne quitus pour poursuivre la démarche jusqu'à la signature du protocole d'accord et la contractualisation du CT Clain.

Aucun associé Coopérateur ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 19 septembre 2022,

Le Président Directeur Général



M. François DILLOT

Procès-Verbal

—

Assemblée Générale Ordinaire

—

Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du Bassin de l'Auxances

L'an deux mille vingt-deux, le 09 septembre à 14 heures.

A la Préfecture de la Vienne Salon de l'Impératrice, 7, place Aristide Briand 86000 POITIERS

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du bassin de l'Auxances

ORDRE DU JOUR :

0. Accueil et Emargement / Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour
1. Rapport moral 2021-2022
2. Rapport financier / Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Rapport d'orientation
4. Renouvellement des Administrateurs
5. Vote des Résolutions
6. Point de situation du projet
7. Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour :

L'Assemblée Générale Constitutive a été ouverte par M. Jérôme SURAULT, président de la SCAG de l'Auxances, qui a fait adopter l'ordre du jour.

Point de présence :

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire = 15

Nombre de membres représentés par pouvoir à l'Assemblée Générale Ordinaire = 5

Nombre total de membres présents ou représentés = 20

La liste de ces membres est annexée au présent Procès-Verbal. Le bureau constate :

- La régularité de la convocation de l'Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions statutaires.
- Que sur le nombre de **22** coopérateurs inscrits à la coopérative au jour de la convocation, **20** sont présents ou valablement représentés ; le QUORUM est donc ainsi atteint, comme il résulte de la feuille de présence signée par les sociétaires, certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et des pouvoirs reçus.

Outre les adhérents, étaient présents :

- Mr REGNIE (Commissaire aux comptes - Cabinet REGNIE)
- Mr EHRET Xavier (ADIV)
- Mr GUERIN Claude (RES'EAU CLAIN)

La liste de ces invités est annexée à ce Procès-Verbal

Rapport Moral et d'activité :

Cette année, l'ensemble des assemblées générales ordinaires des SCAGES ont été regroupées en une seule assemblée générale Inter SCAGE ; cette assemblée s'est tenue de façon exceptionnelle dans les locaux de la préfecture permettant une présentation par Mr le Préfet Jean-Marie GIRIER, du protocole d'accord Clain aux adhérents des SCAGES. En effet, l'année écoulée a été principalement consacrée à l'élaboration de ce protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires du bassin du Clain et devant permettre le déblocage des financements publics ; parallèlement, RES'EAU CLAIN travaille sur le Contrat Territorial Clain qui est la déclinaison opérationnelle des actions sur la période 2023-2029. Le protocole Clain ainsi que le Contrat Territorial Clain seront présentés en deuxième partie de la présente AG.

Point sur les engagements : La SCAG de l'Auxances compte à ce jour **22 adhérents** pour 3 435 879 m3 engagés, stable sur l'exercice écoulé.

Sur l'ensemble des 5 SCAG, la situation est restée relativement stable en 2021-2022 ; les 5 coopératives comptent à ce jour un total de **150 adhérents pour 16,3 Mm3 (soit 45% des irrigants du bassin et 64% des volumes attribués par l'OUGC en 2020)**.

Rapport financier : Présentation des Comptes Annuels au 31 mars 2022

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de **- 64 €** ; les charges totales s'élèvent à 23 085 € (20 476 € l'année précédente) et les produits s'élèvent à 23 021 € (21 880 € l'année précédente) ; l'année écoulée a été une année « blanche » avec la fin des études et une phase construction qui n'a pas encore démarrée ; les produits sont principalement constitués par les cotisations adhérents (23 020 € soit 0,7 c€/m3 inférieure à la prévision de 1,2 c€/m3).

- le bilan fait apparaître des capitaux propres à hauteur de **40 619 €** (après imputation du résultat de l'année) dont **42 000 € de capital social**.

Le cabinet REGNIE, Commissaire aux comptes donne lecture de son rapport en séance et approuve les comptes annuels de la Coopérative.

1^{ère} Résolution : APPROBATION DES COMPTES : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.03.2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : DOTATION DES RESERVES OBLIGATOIRES : L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice (- 64 €) en report à nouveau. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution: CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL : L'assemblée générale ordinaire constate que le montant du capital social souscrit au 31.03.2022 est de **42 000 €**. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du compte de résultat prévisionnel :

Lorsque le Contrat Territorial Clain sera signé (juin 2023), la coopérative va entrer dans la phase de construction des projets ; le compte de résultat prévisionnel présenté à l'assemblée générale prévoit les charges afférentes à la préparation de cette nouvelle phase ; à savoir, une charge de bureaux d'études (CACG) estimé à 15 000 € pour la préparation des opérations de construction, ainsi qu'une cotisation RES'EAU CLAIN de 21 000 € contre 18 003 € l'an passé ; en effet RES'EAU CLAIN a fait appel à un bureau d'études (NCA) pour l'écriture du Contrat Territorial Clain et la charge afférente est mutualisé sur l'ensemble des SCAG ; par ailleurs, le recrutement de 2 agents sera nécessaire en 2023 pour l'animation des actions du CT Clain (qualité de l'eau et milieux aquatiques) mais ces recrutements ne devraient intervenir qu'après la clôture comptable 2023; avec ces éléments, les besoins financiers de la coopérative sur l'exercice 2021-2022 sont évalués à :

Total des charges : **53 000 €** dont 15 000 € d'honoraires de bureaux d'études et 21 000 € de contribution à l'Association Rés'eau Clain. Ces charges ne donnent lieu à aucune subvention et sont couvertes par les cotisations adhérents, soit **1,5 c€/m3**.

4^{ème} Résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve une contribution des adhérents de **1,5 c€ HT m3** engagés pour l'exercice 2022 – 2023 - Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution : Afin de constituer le fonds de roulement nécessaire pour la phase construction, l'Assemblée générale ordinaire approuve un apport en compte courant associé bloqué des adhérents de **3c€/m3** engagé pour l'exercice 2022-2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution : Tous pouvoirs sont donnés pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS :

Le tiers sortant est composé de :

ALBERTEAU Régis	Trésorier
BROQUERAULT Bruno	Administrateur
REAU Vincent	Administrateur
SURAUULT Jérôme	Président

Le renouvellement des mandats des 4 administrateurs sortants est voté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est donc constitué de 10 membres.

Administrateur	Mandat	Renouvellement
ALBERTEAU Régis	Trésorier	2022
BROQUERAULT Bruno	Administrateur	2022
REAU Vincent	Administrateur	2022
SURAUULT Jérôme	Président	2022
BLANCHARD Pascal	Vice-Président	2021
FOUQUET Bertrand	Administrateur	2021
GAULT Guillaume	Administrateur	2021
MERIGOT Patrick	Administrateur	2021
SOURISSEAU Laurent	Secrétaire	2021
MITTEAULT Hubert	Administrateur	2021

Présentation du Protocole d'accord par Monsieur le préfet, Bertrand Lamarche et Olivier Pin

Fin 2020, un projet de Protocole d'accord baptisé Projet de Territoire Agricole Irrigant (PTAI) a été réalisé avec les irrigants fédérés dans l'ADIV et RES'EAU CLAIN, et les services de l'Etat ; ce premier projet, inspiré du protocole d'accord des Deux-Sèvres, a permis d'obtenir par le Préfet Coordonnateur de bassin un délai supplémentaire pour sa finalisation; le présent protocole est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des partenaires sur l'année 2021 et 2022 ; une version V1 a été présentée en octobre 2021 par la préfète CASTELNOT et une version V2 définitive en juillet 2022 par le préfet GIRIER qui a pris ce dossier à bras le corps; le protocole prévoit notamment un engagement collectif des SCAG à hauteur de 80% des surfaces cultivées, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec des objectifs de résultats (diminution des phytos, nitrate, restauration des cours d'eau ...); l'engagement dans le protocole est obligatoire pour rester adhérent des SCAG et bénéficier des volumes dérogatoires ; le règlement intérieur des SCAG a été complété en conséquence et précise notamment les sanctions en cas de non-respect des engagements par les adhérents (le règlement intérieur des SCAGES sera annexé au protocole). Tous les organismes et collectivités concernés par le projet doivent maintenant délibérer officiellement ; la signature de ce protocole est prévue pour novembre 2022 ; Mr le préfet demande à tous les représentants des SCAGES de relayer les services de l'état pour la promotion du protocole Clain auprès des collectivités locales (mairies notamment ...) et s'assurer de leur soutien.

Présentation de l'avancement du Contrat Territorial Clain

Le Contrat Territorial Clain est la déclinaison opérationnelle des actions prévues au protocole avec une programmation des actions et des financements sur 3 ans et une stratégie sur 6 ans (2023-2028) ; dans l'attente de la mise en place de la gouvernance prévue au protocole (GIP), RES'EAU CLAIN assure le portage du CT Clain et un comité de pilotage doit être créé prochainement ; la rédaction du CT Clain est engagée avec l'aide du bureau d'études NCA ; sur la période 2023-2025, il prévoit la construction d'une première tranche de 11 réserves et l'embauche de 2 animateurs supplémentaires sur le volet agricole et le volet milieux aquatiques ; l'impact financier des actions prévues au protocole est de l'ordre de 0,03 € / m3 /an sur les 3 premières années avec un coût global estimé de l'eau de 0,05 €/m3 pour les non raccordés et de 0,17 € /m3 pour les raccordés (dont 0,10 €/m3 de frais d'électricité qui restent à actualiser).

Après un débat avec la salle, l'ensemble des éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée générale donne quitus pour poursuivre la démarche jusqu'à la signature du protocole d'accord et la contractualisation du CT Clain.

Aucun associé Coopérateur ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 19 septembre 2022,

Le Président Directeur Général



M. Jérôme SURAULT

Procès-Verbal

—

Assemblée Générale Ordinaire

—

Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du Bassin de la Clouère

L'an deux mille vingt-deux, le 09 septembre à 14 heures.

A la Préfecture de la Vienne Salon de l'Impératrice 7, place Aristide Briand 86000 POITIERS

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du bassin de la Clouère.

ORDRE DU JOUR :

0. Accueil et Emargement / Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour
1. Rapport moral 2021-2022
2. Rapport financier / Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Rapport d'orientation
4. Renouvellement des Administrateurs
5. Vote des Résolutions
6. Point de situation du projet
7. Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour :

L'Assemblée Générale Constitutive a été ouverte par M. Pierre HAY, président de la SCAG de la Clouère, qui a fait adopter l'ordre du jour.

Point de présence :

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire = 8

Nombre de membres représentés par pouvoir à l'Assemblée Générale Ordinaire = 3

Nombre total de membres présents ou représentés = 11

La liste de ces membres est annexée au présent Procès-Verbal. Le bureau constate :

- La régularité de la convocation de l'Assemblée générale Ordinaire, conformément aux dispositions statutaires.

- Que sur le nombre de **26** coopérateurs inscrits à la coopérative au jour de la convocation, **11** sont présents ou valablement représentés et qu'ainsi le QUORUM est atteint (1/5 des sociétaires requis), comme il résulte de la feuille de présence signée par les sociétaires, certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et des pouvoirs reçus.

Outre les adhérents, étaient présents :

- Mr REGNIE Commissaire aux comptes (Cabinet REGNIE)
- Mr Xavier EHRET (ADIV)
- Mr Claude GUERIN (RES'EAU CLAIN)

La liste de ces invités est annexée à ce Procès-Verbal

Rapport Moral et d'activité :

Cette année, l'ensemble des assemblées générales ordinaires des SCAGES ont été regroupées en une seule assemblée générale Inter SCAGE ; cette assemblée s'est tenue de façon exceptionnelle dans les locaux de la préfecture permettant une présentation par Mr le Préfet Jean-Marie GIRIER, du protocole d'accord Clain aux adhérents des SCAGES. En effet, l'année écoulée a été principalement consacrée à l'élaboration de ce protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires du bassin du Clain et devant permettre le déblocage des financements publics ; parallèlement, RES'EAU CLAIN travaille sur le Contrat Territorial Clain qui est la déclinaison opérationnelle des actions sur la période 2023-2029. Le protocole Clain ainsi que le Contrat Territorial Clain seront présentés en deuxième partie de la présente AG.

Point sur les engagements : La SCAG de la Clouère compte à ce jour 26 adhérents pour 2 689 358 m3 engagés ; sur l'exercice écoulé, la SCAG a enregistré une nouvelle adhésion : l'EARL DE LA CROÏSETTE qui a repris une partie des volumes de l'EARL DE LA BAUMIERE (44 344 m3).

Sur l'ensemble des 5 SCAG, la situation est restée relativement stable en 2021-2022 ; les 5 coopératives comptent à ce jour un total de **150 adhérents pour 16,3 Mm3 (soit environ 45% des irrigants du bassin et 64% des volumes attribués par l'OUGC en 2020)**.

Rapport financier : Présentation des Comptes Annuels au 31 mars 2022

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de **-173 €** (+ 5 073 € l'an passé); les charges totales s'élèvent à 22 205 € (21 631 € l'année précédente) et les produits s'élèvent à 22 028 € (26 704 € l'année précédente) ; à noter, la SCAG n'a appelé à ses adhérents que 0,7 c€/m3 contre 1 c€/m3 dans le prévisionnel.

- le bilan fait apparaître des capitaux propres à hauteur de **36 240 €** (après imputation du résultat de l'année) dont **36 610 € de capital social**.

Le cabinet REGNIE, Commissaire aux comptes, donne lecture de son rapport en séance et approuve les comptes annuels de la Coopérative.

1^{ère} Résolution : APPROBATION DES COMPTES : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.03.2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : DOTATION DES RESERVES OBLIGATOIRES : L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice (- 177 €) en report à nouveau. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL : L'assemblée générale ordinaire constate que le montant du capital social souscrit au 31.03.2022 est de **36 610 €**. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du compte de résultat prévisionnel :

Lorsque le Contrat Territorial Clain sera signé (juin 2023) , la coopérative va en reprendre la phase de construction des projets interrompue en décembre 2017; le compte de résultat prévisionnel présenté à l'assemblée générale prévoit les charges afférentes à cette nouvelle phase ; à savoir, une charge de bureaux d'études (Performa, BETA Environnement) estimé à 15 000 € pour la préparation des opérations de construction, ainsi qu'une cotisation RES'EAU CLAIN de 16 000 € ; en effet RES'EAU CLAIN a fait appel à un bureau d'études (NCA) pour l'écriture du CTGQ2 et la charge afférente est mutualisé sur l'ensemble des SCAG ; par ailleurs, le recrutement de 2 agents sera nécessaire en 2023 pour l'animation des actions du CT Clain (qualité de l'eau et milieux aquatiques) mais ces recrutement ne devraient intervenir qu'après la clôture comptable 2023; avec ces éléments, les besoins financiers de la coopérative sur l'exercice 2021-2022 sont évalués à :

Total des charges : **48 000 €** dont 5 000 € de provisions pour frais administrateurs, et 16 000 € de contribution à l'Association Rés'eau Clain. Ces charges ne donnent lieu à aucune subvention et sont couvertes par les cotisations des adhérents, soit **1,8 c€/m3**.

4^{ème} Résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve une contribution des adhérents de **1,8 c€ HT m3** engagés pour l'exercice 2022 – 2023 - Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution : Afin de constituer le fonds de roulement nécessaire pour la phase construction, l'Assemblée générale ordinaire approuve un apport en compte courant associé bloqué des adhérents de **3c€/m3** engagé pour l'exercice 2022-2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

6^{ème} Résolution : Tous pouvoirs sont donnés pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS : Le tiers sortant est composé de M. GROLLIER Philippe (administrateur), M. RAIMBERT Olivier (administrateur), M. HAY Pierre (Président).

Aucun candidat au poste d'administrateur ne se manifeste ; le renouvellement du mandat de ces 3 administrateurs est voté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est donc constitué de 12 membres.

Administrateur	Mandat	Renouvellement du mandat
ABONNEAU Eric	Administrateur	2020
BILLAULT Jean-Luc	Administrateur	2020
COURTOIS Bernard	Administrateur	2020
RESSEGAND Jean-Christophe	Administrateur	2020
COURTOIS Dimitri	Trésorier	2021
DAVID Christophe	Administrateur	2021
DUFRESNE Guy	Administrateur	2021
GROLLIER Philippe	Administrateur	2022
GUYON Matthieu	Secrétaire	2021
HAY Pierre	Président	2022
PELLETIER Thierry	Vice-Président	2021
RAIMBERT Olivier	Administrateur	2022

Présentation du Protocole d'accord par Monsieur le préfet, Bertrand Lamarche et Olivier Pin

Fin 2020, un projet de Protocole d'accord baptisé Projet de Territoire Agricole Irrigant (PTAI) a été réalisé avec les irrigants fédérés dans l'ADIV et RES'EAU CLAIN, et les services de l'Etat ; ce premier projet, inspiré du protocole d'accord des Deux-Sèvres, a permis d'obtenir par le Préfet Coordonnateur de bassin un délai supplémentaire pour sa finalisation; le présent protocole est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des partenaires sur l'année 2021 et 2022 ; une version V1 a été présentée en octobre 2021 par la préfète CASTELNOT et une version V2 définitive en juillet 2022 par le préfet GIRIER qui a pris ce dossier à bras le corps; le protocole prévoit notamment un engagement collectif des SCAG à hauteur de 80% des surfaces cultivées, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec des objectifs de résultats (diminution des phytos, nitrate, restauration des cours d'eau ...); l'engagement dans le protocole est obligatoire pour rester adhérent des SCAG et bénéficier des volumes dérogatoires ; le règlement intérieur des SCAG a été complété en conséquence et précise notamment les sanctions en cas de non-respect des engagements par les adhérents (le règlement intérieur des SCAGES sera annexé au protocole). Tous les organismes et collectivités concernés par le projet doivent maintenant délibérer officiellement ; la signature de ce protocole est prévue pour novembre 2022 ; Mr le préfet demande à tous les représentants des SCAGES de relayer les services de l'état pour la promotion du protocole Clain auprès des collectivités locales (mairies notamment ...) et s'assurer de leur soutien.

Présentation de l'avancement du Contrat Territorial Clain

Le Contrat Territorial Clain est la déclinaison opérationnelle des actions prévues au protocole avec une programmation des actions et des financements sur 3 ans et une stratégie sur 6 ans (2023-2028) ; dans l'attente de la mise en place de la gouvernance prévue au protocole (GIP), RES'EAU CLAIN assure le portage du CT Clain et un comité de pilotage doit être créé prochainement ; la rédaction du CT Clain est engagée avec l'aide du bureau d'études NCA ; sur la période 2023-2025, il prévoit la construction d'une première tranche de 11 réserves et l'embauche de 2 animateurs supplémentaires sur le volet agricole et le volet milieux aquatiques ; l'impact financier des actions prévues au protocole est de l'ordre de 0,03 € / m³ /an sur les 3 premières années avec un coût global estimé de l'eau de 0,05 €/m³ pour les non raccordés et de 0,17 € /m³ pour les raccordés (dont 0,10 €/m³ de frais d'électricité qui restent à actualiser).

Après un débat avec la salle, l'ensemble des éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée générale donne quitus pour poursuivre la démarche jusqu'à la signature du protocole d'accord et la contractualisation du CT Clain.

Aucun associé Coopérateur ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 19 septembre 2022,

Le Président Directeur Général



M. Pierre HAY

Procès-Verbal

—

Assemblée Générale Ordinaire

—

Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du Bassin de la Pallu

L'an deux mille vingt-deux, le 09 septembre à 14 heures.

A la Préfecture de la Vienne Salon de l'Impératrice 7, place Aristide Briand 86000 POITIERS

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du bassin de La Pallu.

ORDRE DU JOUR :

0. Accueil et Emargement / Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour
1. Rapport moral 2021-2022
2. Rapport financier / Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Rapport d'orientation
4. Renouvellement des Administrateurs
5. Vote des Résolutions
6. Point de situation du projet
7. Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour :

L'Assemblée Générale Constitutive a été ouverte par M. Bertrand LAMARCHE, président de la SCAG de la Pallu, qui a fait adopter l'ordre du jour.

Point de présence :

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire = 12

Nombre de membres représentés par pouvoir à l'Assemblée Générale Ordinaire = 0

Nombre total de membres présents ou représentés = 12

La liste de ces membres est annexée au présent Procès-Verbal. Le bureau constate :

- La régularité de la convocation de l'Assemblée générale Ordinaire, conformément aux dispositions statutaires.

- Que sur le nombre de **27** coopérateurs inscrits à la coopérative au jour de la convocation, **12** sont présents ou valablement représentés et qu'ainsi le QUORUM est atteint (1/5 des associés coopérateurs requis), comme il résulte de la feuille de présence signée par les sociétaires, certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et des pouvoirs reçus.

Outre les adhérents, étaient présents :

- Mr REGNIE (Commissaire aux comptes - Cabinet REGNIE)
- Mr EHRET Xavier (ADIV)
- Mr GUERIN Claude (RES'EAU CLAIN)

La liste de ces invités est annexée à ce Procès-Verbal

Rapport Moral et d'activité :

Cette année, l'ensemble des assemblées générales ordinaires des SCAGES ont été regroupées en une seule assemblée générale Inter SCAGE ; cette assemblée s'est tenue de façon exceptionnelle dans les locaux de la préfecture permettant une présentation par Mr le Préfet Jean-Marie GIRIER, du protocole d'accord Clain aux adhérents des SCAGES. En effet, l'année écoulée a été principalement consacrée à l'élaboration de ce protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires du bassin du Clain et devant permettre le déblocage des financements publics ; parallèlement, RES'EAU CLAIN travaille sur le Contrat Territorial Clain qui est la déclinaison opérationnelle des actions sur la période 2023-2029. Le protocole Clain ainsi que le Contrat Territorial Clain seront présentés en deuxième partie de la présente AG.

Concernant les autorisations administratives du dossier Pallu ; l'autorisation loi sur loi a été délivrée le 20 mai 2021 ; sur le volet urbanisme (permis d'aménager) : l'enquête publique des 2 projets sur Jaunay Marigny s'est déroulée du 01/07/21 au 02/08/21 et s'est soldée par un avis favorable du commissaire enquêteur mais un refus de la commune de Jaunay-Marigny ; ce refus, non motivé, fait actuellement l'objet d'un contrôle de légalité ; il reste encore à venir l'enquête publique pour les 4 projets de Saint Martin la Pallu et Champigny en Rochereau avec la Communauté de communes du Haut-Poitou.

Point sur les engagements : La SCAG de la Pallu compte à ce jour 27 adhérents pour 3 261 527 m3 engagés 5 demandes de démissions ont été enregistrées pour 557 632 m3 mais sont toujours en attente jusqu'à la fin des études Tranche 2 et l'obtention des autorisations ; sur l'ensemble des 5 SCAG, la situation est restée relativement stable en 2021-2022 ; les 5 coopératives comptent à ce jour un total de **150 adhérents pour 16,3 Mm3 (soit 45% des irrigants du bassin et 64% des volumes attribués par l'OUGC en 2020)**.

Rapport financier : Présentation des Comptes Annuels au 31 mars 2022

Le compte de résultat fait apparaître un très léger déficit de - 73 € ; les charges totales s'élèvent à 43 877 € (37 897 € l'année précédente) dont 15 430 € de cotisations RES'EAU CLAIN et les produits s'élèvent à 43 803 € (37 791 € l'année précédente) dont 43 803 € de cotisations des adhérents.

La contribution des adhérents sur l'exercice écoulé a été de 0,014 €/m3 soit inférieur à la prévision (0,018 €/m3)

- le bilan fait apparaître des capitaux propres à hauteur de **39 716 €** (après imputation du résultat de l'année) dont **40 280 € de capital social**.

Le cabinet REGNIE, Commissaire aux comptes donne lecture de son rapport en séance et approuve les comptes annuels de la Coopérative.

1^{ère} Résolution : APPROBATION DES COMPTES : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.03.2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : DOTATION DES RESERVES OBLIGATOIRES : L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice (- 73 €) en report à nouveau. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution: CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL : L'assemblée générale ordinaire constate que le montant du capital social souscrit au 31.03.2022 est de **40 280 €**. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du compte de résultat prévisionnel :

Lorsque le Contrat Territorial Clain sera signé (juin 2023) , la coopérative va entrer dans la phase de construction des projets ; le compte de résultat prévisionnel présenté à l'assemblée générale prévoit les charges afférentes à la préparation de cette nouvelle phase ; à savoir, une charge de bureaux d'études (Perfoma + Sicaa Etudes) estimé à 15 000 € pour la préparation des opérations de construction, ainsi qu'une cotisation RES'EAU CLAIN de 19 000 € contre 15 430 € l'an passé ; en effet RES'EAU CLAIN a fait appel à un bureau d'études (NCA) pour l'écriture du Contrat Territorial Clain et la charge afférente est mutualisé sur l'ensemble des SCAG ; par ailleurs, le recrutement de 2 agents sera nécessaire en 2023 pour l'animation des actions du CT Clain (qualité de l'eau et milieux aquatiques) mais ces recrutements ne devraient intervenir qu'après la clôture comptable 2023; avec ces éléments, les besoins financiers de la coopérative sur l'exercice 2021-2022 sont évalués à :

Total des charges : **51 000 €** dont 15 000 € de frais d'études et 19 000 € de contribution à l'Association Rés'eau Clain. Ces charges sont couvertes intégralement par les cotisations adhérents soit 51 000 € (**soit 1,6 c€/m3 engagé**).

4^{ème} Résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve une contribution des adhérents de **1,6 c€ HT / m3** engagés pour l'exercice 2022 – 2023 - Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, l'engagement dans la phase construction va nécessiter de doter la SCAG d'un fond de roulement amélioré de 0,06 €/m3 engagé ; la constitution de ce fond de roulement se fait sur 2 années avec un appel en compte courant associé bloqué de 0,03 €/m3 sur les exercices 2021-2022 et 2022-2023.

5^{ème} Résolution : Afin de constituer le fonds de roulement nécessaire pour la phase construction, l'Assemblée générale ordinaire approuve un apport en compte courant associé bloqué des adhérents de 3c€/m3 engagé pour l'exercice 2022-2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution : Tous pouvoirs sont donnés pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS : Le tiers sortant est composé de M. Freddy SURAULT (trésorier) et M. François TURPEAU (administrateur).

Aucun candidat au poste d'administrateur ne se manifeste ; M. Bertrand LAMARCHE propose un vote à main levée ; le renouvellement du mandat de ces 2 administrateurs est voté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est donc constitué de 8 membres.

Administrateur	Mandat	Date de renouvellement de mandat
SURAULT Freddy	Trésorier	2022
TURPEAU François	Secrétaire	2022
PLANCHON Alain	Administrateur	2020
BROQUERAULT Bruno	Administrateur	2020
LAMBERT Laurent	Administrateur	2020
CINQSOUS Pascal	Vice-Président	2021
GIRAUDEAU Pascal	Administrateur	2021
LAMARCHE Bertrand	Président	2021

Présentation du Protocole d'accord par Monsieur le préfet, Bertrand Lamarche et Olivier Pin

Fin 2020, un projet de Protocole d'accord baptisé Projet de Territoire Agricole Irrigant (PTAI) a été réalisé avec les irrigants fédérés dans l'ADIV et RES'EAU CLAIN, et les services de l'Etat ; ce premier projet, inspiré du protocole d'accord des Deux-Sèvres, a permis d'obtenir par le Préfet Coordonnateur de bassin un délai supplémentaire pour sa finalisation; le présent protocole est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des partenaires sur l'année 2021 et 2022 ; une version V1 a été présentée en octobre 2021 par la préfète CASTELNOT et une version V2 définitive en juillet 2022 par le préfet GIRIER qui a pris ce dossier à bras le corps; le protocole prévoit notamment un engagement collectif des SCAG à hauteur de 80% des surfaces cultivées, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec des objectifs de résultats (diminution des phytos, nitrate, restauration des cours d'eau ...); l'engagement dans le protocole est obligatoire pour rester adhérent des SCAG et bénéficier des volumes dérogatoires ; le règlement intérieur des SCAG a été complété en conséquence et précise notamment les sanctions en cas de non-respect des engagements par les adhérents (le règlement intérieur des SCAGES sera annexé au protocole). Tous les organismes et collectivités concernés par le projet doivent maintenant délibérer officiellement ; la signature de ce protocole est prévue pour novembre 2022 ; Mr le préfet demande à tous les représentants des SCAGES de relayer les services de l'état pour la promotion du protocole Clain auprès des collectivités locales (mairies notamment ...) et s'assurer de leur soutien.

Présentation de l'avancement du Contrat Territorial Clain

Le Contrat Territorial Clain est la déclinaison opérationnelle des actions prévues au protocole avec une programmation des actions et des financements sur 3 ans et une stratégie sur 6 ans (2023-2028) ; dans l'attente de la mise en place de la gouvernance prévue au protocole (GIP), RES'EAU CLAIN assure le portage du CT Clain et un comité de pilotage doit être créé prochainement ; la rédaction du CT Clain est engagée avec l'aide du bureau d'études NCA ; sur la période 2023-2025, il prévoit la construction d'une première tranche de 11 réserves et l'embauche de 2 animateurs supplémentaires sur le volet agricole et le volet milieux aquatiques ; l'impact financier des actions prévues au protocole est de l'ordre de 0,03 € / m³ /an sur les 3 premières années avec un coût global estimé de l'eau de 0,05 €/m³ pour les non raccordés et de 0,17 € /m³ pour les raccordés (dont 0,10 €/m³ de frais d'électricité qui restent à actualiser).

Après un débat avec la salle, l'ensemble des éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée générale donne quitus pour poursuivre la démarche jusqu'à la signature du protocole d'accord et la contractualisation du CT Clain.

Aucun associé Coopérateur ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 19 septembre 2022,

Le Président Directeur Général



M. Bertrand LAMARCHE

Procès-Verbal

—

Assemblée Générale Ordinaire

—

Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du Bassin du Clain moyen

L'an deux mille vingt-deux, le 09 septembre à 14 heures.

A la Préfecture de la Vienne Salon de l'Impératrice, 7, place Aristide Briand 86000 POITIERS

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'eau du bassin du Clain Moyen

ORDRE DU JOUR :

0. Accueil et Emargement / Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour
1. Rapport moral 2021-2022
2. Rapport financier / Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Rapport d'orientation
4. Renouvellement des Administrateurs
5. Vote des Résolutions
6. Point de situation du projet
7. Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour :

L'Assemblée Générale Constitutive a été ouverte par M. Simon BAILLE-BARRELLE, président de la SCAG du Clain Moyen, qui a fait adopter l'ordre du jour.

Point de présence :

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire = 19

Nombre de membres représentés par pouvoir à l'Assemblée Générale Ordinaire = 1

Nombre total de membres présents ou représentés = 20

La liste de ces membres est annexée au présent Procès-Verbal. Le bureau constate :

- La régularité de la convocation de l'Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions statutaires.

- Que sur le nombre de **40** coopérateurs inscrits à la coopérative au jour de la convocation, **20** sont présents ou valablement représentés ; le QUORUM est atteint (1/5 des associés coopérateurs requis), comme il résulte de la feuille de présence signée par les sociétaires, certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et des pouvoirs reçus

Outre les adhérents, étaient présents :

- Mr REGNIE (Commissaire aux comptes - Cabinet REGNIE)
- Mr EHRET Xavier (ADIV)
- Mr GUERIN Claude (RES'EAU CLAIN)

La liste de ces invités est annexée à ce Procès-Verbal

Rapport Moral et d'activité :

Cette année, l'ensemble des assemblées générales ordinaires des SCAGES ont été regroupées en une seule assemblée générale Inter SCAGE ; cette assemblée s'est tenue de façon exceptionnelle dans les locaux de la préfecture permettant une présentation par Mr le Préfet Jean-Marie GIRIER, du protocole d'accord Clain aux adhérents des SCAGES. En effet, l'année écoulée a été principalement consacrée à l'élaboration de ce protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires du bassin du Clain et devant permettre le déblocage des financements publics ; parallèlement, RES'EAU CLAIN travaille sur le Contrat Territorial Clain qui est la déclinaison opérationnelle des actions sur la période 2023-2029. Le protocole Clain ainsi que le Contrat Territorial Clain seront présentés en deuxième partie de la présente AG.

Point sur les engagements : La SCAG du Clain Moyen compte à ce jour **40 adhérents** pour 3 211 601 m3 engagés ; 1 démission a été validée sur l'exercice écoulé (Mr Baptiste BOUHET – 14 072 m3).

Sur l'ensemble des 5 SCAG, la situation est restée relativement stable en 2021-2022 ; les 5 coopératives comptent à ce jour un total de **150 adhérents pour 16,3 Mm3 (soit environ 45% des irrigants du bassin et 64% des volumes attribués par l'OUGC en 2020)**.

Rapport financier : Présentation des Comptes Annuels au 31 mars 2022

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de **+ 183 €** ; les charges totales s'élèvent à 23 306 (19 886 € l'année précédente) et les produits s'élèvent à 23 489 € (17 223 € l'année précédente) ; l'année écoulée a été une nouvelle année « blanche » avec la fin des études et une phase construction qui n'a pas encore démarrée ; les produits sont principalement constitués par les cotisations des adhérents, soit 23 408 € (0,7 c€/m3) inférieure à la prévision (1 c€/m3).

- le bilan fait apparaître des capitaux propres à hauteur de **57 093 €** (après imputation du résultat de l'année) dont **43 100 € de capital social**.

Le cabinet REGNIE, Commissaire aux comptes, donne lecture de son rapport en séance et approuve les comptes annuels de la Coopérative.

1^{ère} Résolution : APPROBATION DES COMPTES : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.03.2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : DOTATION DES RESERVES OBLIGATOIRES : L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice (- 658 €) en report à nouveau. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution: CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL : L'assemblée générale ordinaire constate que le montant du capital social souscrit au 31.03.2022 est de **43 100 €**. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du compte de résultat prévisionnel :

Lorsque le Contrat Territorial Clain sera signé (juin 2023) , la coopérative va entrer dans la phase de construction des projets ; le compte de résultat prévisionnel présenté à l'assemblée générale prévoit les charges afférentes à la préparation de cette nouvelle phase ; à savoir, une charge de bureaux d'études (Perfoma + Sicaa Etudes) estimé à 15 000 € pour la préparation des opérations de construction, ainsi qu'une cotisation RES'EAU CLAIN de 20 000 € contre 17 039 € l'an passé ; en effet RES'EAU CLAIN a fait appel à un bureau d'études (NCA) pour l'écriture du Contrat Territorial Clain et la charge afférente est mutualisé sur l'ensemble des SCAG ; par ailleurs, le recrutement de 2 agents sera nécessaire en 2023 pour l'animation des actions du CT Clain (qualité de l'eau et milieux aquatiques) mais ces recrutements ne devraient intervenir qu'après la clôture comptable 2023; avec ces éléments, les besoins financiers de la coopérative sur l'exercice 2021-2022 sont évalués à :

Total des charges : **52 000 €** dont 15 000 € de frais d'études, et 20 000 € de contribution à l'Association Réseau Clain. Ces charges ne donnent lieu à aucune subvention et sont couvertes par les cotisations des adhérents, soit **1,6 c€/m3**.

4^{ème} Résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve une contribution des adhérents de **1,6 c€ HT m3** engagés pour l'exercice 2022 – 2023 - Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution : Afin de constituer le fonds de roulement nécessaire pour la phase construction, l'Assemblée générale ordinaire approuve un apport en compte courant associé bloqué des adhérents de **3c€/m3** engagé pour l'exercice 2022-2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution : Tous pouvoirs sont donnés pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS : Le tiers sortant est composé de

Mr BAILLE-BARRELLE, président

Aucun candidat au poste d'administrateur ne se manifeste ; le renouvellement du mandat de Mr BAILLE-BARRELLE (président) est voté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est donc constitué de 10 membres.

Nom	Société représentée	Mandat	Année renouvellement mandat
BAILLE-BARRELLE Simon	SCEA BAILLE-BARRELLE	Président	2022
BIDAUD Thierry	SCEA DU DOLMEN	Administrateur	2020
DORAT Quentin	GAEC DE LA GASSOTTE	Administrateur	2020
POPIN Philippe		Administrateur	2020
CHARGELEGUE Sylvain	CHARGELEGUE Sylvain	Trésorier	2021
GODET Benoît	EARL DES BAUDIERES	Secrétaire	2021
GUILBARD Christian	CUMA DES SOUCHES	Administrateur	2021
METAYER Benoît		Administrateur	2021
MOINE Hubert	EARL MOINE	Administrateur	2021
MORIN Antoine	EARL DE LA GRANDE GUYISIE	Administrateur	2021

Présentation du Protocole d'accord par Monsieur le préfet, Bertrand Lamarche et Olivier Pin

Fin 2020, un projet de Protocole d'accord baptisé Projet de Territoire Agricole Irrigant (PTAI) a été réalisé avec les irrigants fédérés dans l'ADIV et RES'EAU CLAIN, et les services de l'Etat ; ce premier projet, inspiré du protocole d'accord des Deux-Sèvres, a permis d'obtenir par le Préfet Coordonnateur de bassin un délai supplémentaire pour sa finalisation; le présent protocole est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des partenaires sur l'année 2021 et 2022 ; une version V1 a été présentée en octobre 2021 par la préfète CASTELNOT et une version V2 définitive en juillet 2022 par le préfet GIRIER qui a pris ce dossier à bras le corps; le protocole prévoit notamment un engagement collectif des SCAG à hauteur de 80% des surfaces cultivées, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec des objectifs de résultats (diminution des phytos, nitrate, restauration des cours d'eau ...); l'engagement dans le protocole est obligatoire pour rester adhérent des SCAG et bénéficier des volumes dérogatoires ; le règlement intérieur des SCAG a été complété en conséquence et précise notamment les sanctions en cas de non-respect des engagements par les adhérents (le règlement intérieur des SCAGES sera annexé au protocole). Tous les organismes et collectivités concernés par le projet doivent maintenant délibérer officiellement ; la signature de ce protocole est prévue pour novembre 2022 ; Mr le préfet demande à tous les représentants des SCAGES de relayer les services de l'état pour la promotion du protocole Clain auprès des collectivités locales (mairies notamment ...) et s'assurer de leur soutien.

Présentation de l'avancement du Contrat Territorial Clain

Le Contrat Territorial Clain est la déclinaison opérationnelle des actions prévues au protocole avec une programmation des actions et des financements sur 3 ans et une stratégie sur 6 ans (2023-2028) ; dans l'attente de la mise en place de la gouvernance prévue au protocole (GIP), RES'EAU CLAIN assure le portage du CT Clain et un comité de pilotage doit être créé prochainement ; la rédaction du CT Clain est engagée avec l'aide du bureau d'études NCA ; sur la période 2023-2025, il prévoit la construction d'une première tranche de 11 réserves et l'embauche de 2 animateurs supplémentaires sur le volet agricole et le volet milieux aquatiques ; l'impact financier des actions prévues au protocole est de l'ordre de 0,03 € / m3 /an sur les 3 premières années avec un coût global estimé de l'eau de 0,05 €/m3 pour les non raccordés et de 0,17 € /m3 pour les raccordés (dont 0,10 €/m3 de frais d'électricité qui restent à actualiser).

Après un débat avec la salle, l'ensemble des éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée générale donne quitus pour poursuivre la démarche jusqu'à la signature du protocole d'accord et la contractualisation du CT Clain.

Aucun associé Coopérateur ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 19 septembre 2022,

Le Président Directeur Général



M. Simon BAILLE-BARRELLE

Sujet : [INTERNET] RE: Relance : Protocole réserves de substitution Bassin du Clain V2

De : > gaelle.dupouy (par Internet) <gaelle.dupouy@reseaufnsea.fr>

Date : 28/09/2022 à 11:11

Pour : DDT 86/Direction emis par HILAIRET Valérie - DDT 86/Direction <ddt-directeur@vienne.gouv.fr>, PREF86 pref-secretariat-prefet <pref-secretariat-prefet@vienne.gouv.fr>

Copie à : Anne-Sophie DE GERARD - FNSEA79 <annesophie.degerard@reseaufnsea.fr>, Sébastien BERGER <berger.sebastien78@gmail.com>, Eric DION <earlericdion@gmail.com>

Monsieur le Préfet,

La FNSEA de la Vienne, en tant que syndicat agricole constructif, apporte bien évidemment son plein soutien à cette deuxième version du protocole des réserves de substitution du Bassin du Clain.

En effet, les crises climatiques de plus en plus fortes et fréquentes, ainsi que la nécessité d'assurer la souveraineté alimentaire de notre pays, nous obligent à adapter nos systèmes de gestion de l'eau tant sur le volet quantitatif, que qualitatif.

L'eau est une ressource indispensable à toutes nos exploitations, peu importe le système de production. Elle est la meilleure des assurances climatique pour la pérennité de nos filières et permettre d'apporter de la valeur ajoutée sur nos fermes (diversification, production et autonomie fourragères pour les troupeaux, production de semences...).

Entre les différentes versions du protocole, le monde agricole a toujours été ouvert, force de propositions et a fait de nombreux efforts pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Bien cordialement,

Sébastien BERGER

Gaëlle DUPOUY
Chargée de mission agricole
FNSEA de la Vienne

Mail : gaelle.dupouy@reseaufnsea.fr
Tél : 05.49.44.74.67 Port : 06.12.88.27.57

Agropole
2133 Route de Chauvigny
86550 Mignaloux-Beauvoir

www.fnsea86.fr



Bonjour,

Les Jeunes Agriculteurs de la Vienne soutiennent le protocole du clain !

Je reste à votre disposition si besoin.

Bien cordialement,

Alexis LEBOND

Antidoteur Départemental MTE

Jeunes Agriculteurs de la Vienne

Tél : 05.49.44.74.64 / Port : 06.52.19.83.33

Mail : jeunesagriculteurs86@gmail.com

Le mar. 20 sept. 2022 à 11:02, DDT 86/Direction

Bonjour

Le 20 juillet, vous avez reçu un courrier vous informant de la possibilité d'exprimer votre position sur la version 2 du protocole du bassin du Clain, présenté par M le préfet le 12 juillet.

Je vous informe que la date limite de consultation est fixée le 15 octobre et vous invite à nous faire part de votre positionnement dans ce délai afin qu'il puisse être pris en compte.

Cordialement



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Vienne
7 place Aristide Briand
86000 Poitiers

Pessac, 13 octobre 2022

Objet : Projet de protocole de création de réserves de substitution sur le bassin du Clain

Monsieur le Préfet,

Par un courrier en date du 20 juillet dernier, vous avez sollicité la Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine à formuler son avis sur le protocole de création de réserves de substitution sur le bassin du Clain.

Les coopératives agricoles ont engagé depuis des années des programmes pour massifier la transition agroécologique auprès de leurs adhérents, visant à diversifier les cultures, allonger les rotations, optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires ou d'engrais, ... qui toutes contribuent à améliorer nos pratiques environnementales et lutter contre le réchauffement climatique.

En revanche, ces actions ne pourront se mettre en œuvre durablement sans disponibilité en eau, comme cette année a particulièrement mis en avant cet aspect.

Après concertation avec les coopératives du territoire, nous approuvons ce protocole qui, dans un cadre longuement concerté et partagé tel qu'il a été conçu, est indispensable pour l'avenir de notre agriculture régionale, et assurer notre souveraineté alimentaire nationale.

Je vous prie, Monsieur le Préfet d'agréer mes respectueuses salutations.

P/O Denis Baro
Président

Philippe SOMMER

Directeur

Construisons en commun l'avenir de chacun
www.na.lacooperationagricole.coop

CS 20090 - Europarc - 3 avenue Léonard de Vinci - 33608 Pessac Cedex

Tél. 05 56 00 78 60 - E-mail : contact@na.lacoopagri.coop

SIRET 823 634 779 00016 - APE 9411Z - TVA intracommunautaire : FR 69823634779

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331064233 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine



Mairie 86340 - Aslonnes

CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

Séance du lundi 17 octobre 2022 à 20h00

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-deux, les dix-sept octobre à 20h, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre inscrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence sous la présidence de M. BOUCHET Roland.

Date de convocation :
10.10.2022

Étaient présents :

M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Monsieur MONToux Johan, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, M. GREGOIRE Philippe, M. ROY Quentin.

Date d'affichage liste
délibérations :
20.10.2022

Excusés(e) et représentés(e) :

M. MAYORAL Jean-Pierre, représenté par M. CHAMPIGNY Alain
Mme RAS Anaïs, représentée par M. MONToux Johan
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. ROY Quentin

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
20 octobre 2022

Excusés(e) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur ROY Quentin

2022-045 : AVIS DE LA COMMUNE D'ASLONNES SUR LA CRÉATION DE RÉSERVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DU CLAIN

Le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain du 12 juillet 2022, est un travail commencé en 2013 entre l'Etat et ses partenaires où de nombreux élus ont pris part.

Ce projet a permis d'aboutir, sur le volet quantitatif, à un premier document prévoyant la construction de réserves de substitution pour sécuriser l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles du bassin. Ces réserves doivent permettre d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, en utilisant l'eau stockée pendant l'hiver à partir du printemps pour irriguer les exploitations.

Sur le plan qualitatif, des objectifs individuels ont été formalisés prévoyant une réduction de nitrates et de l'utilisation des produits phytosanitaires pour améliorer la qualité de l'eau dans le bassin du Clain.

Désormais, alors que le protocole a été publié, les partenaires et, en particulier, la commune d'Aslonnes, doivent se positionner dans l'optique d'une validation pour novembre 2022.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-17 et R123-24 ;

AR Prefecture

086-218600104-20221017-2022045-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

contact@aslonnes.fr - site internet : www.aslonnes.fr

Horaires d'ouverture :

12h et de 13h à 17h30 - jeudi de 13h à 17h30 et vendredi de 13h à 15h

N° siret : 2018 600 104 000 10

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 12 avril 2017 pour un enquête qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°972 en date du 7 décembre 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant la création de l'exploitation de quinze réserves de substitution par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) du Clain Moyen ;

Vu la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-DCPPAT/BE-146 en date du 19 août 2022 portant prolongation de la validité de l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation de quinze réserves de substitution par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau du bassin du Clain (SCAGE du Clain Moyen) sur les communes de Les Roches-Prémaries, Smarves, Aslonnes, Château-Larche, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chémereau, Marçay, Benassay et Coulombiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la création de réserves de substitution sur le Bassin du Clain.

VOTE : Deux abstentions, Deux Contre, Onze Pour.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Aslonnes, le 19 octobre 2022

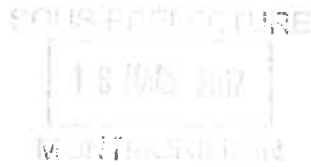
Le Maire,

Roland BOUCHET



AR Prefecture

086-218600104-20221017-2022045-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents 10**

L'an deux mil dix sept le 13 Mars, le Conseil Municipal de BRION dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de **Roland THEVENET, Maire**

Date de la convocation : 10 Février 2017

Etaient Présents : MM THEVENET, PROUST, TEXIER, PERROT, MICHAUD, ROBIN, MARTIN, Mr DUDOGNON, ROTURIER, COLIN, HAY

Etaient Excusés : PROUST,

Secrétaire de séance : ROTURIER

Objet : Avis sur la Création de 8 réserves de substitution

Suite à l'enquête publique relative à la création de 8 réserves de substitution sur le territoire des Communes de Usson, Brion, La Ferrière Ayroux, et Saint-Secondin.

Le Conseil Municipal de la Commune de BRION, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité (9 voix pour), un avis favorable à ce projet.

Mr HAY Pierre, membre du SGAG de la Clouère, n'a pas pris part aux débats et au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,
Roland THEVENET

**Certifié exécutoire
Reçu en Sous/Préfecture
Le :
Publié le**





MAIRIE DE BRUX
4 Rue de la Mairie - 86510 BRUX

Tél : 09.72.85.65.05
brux@departement86.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Frédéric TEXIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Mmes GAUCHON Clarisse, LACOSTE Murielle, REUSSE BOUCHER Nathalie, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, DOUCET Raymond, GROLLIER Louis-Marie, LUQUIAU Laurent, MORILLON Christian, RAGOT Sylvain, WACHSMUTH Fabien

Absents et Excusés : PINTUREAU Stéphanie, SAINT GEORGES Myriam, ROUSSEAU Bernard

Pouvoirs :
PINTUREAU Stéphanie donne pouvoir à GAUCHON Clarisse
SAINT GEORGES Myriam donne pouvoir à RAGOT Sylvain
ROUSSEAU Bernard donne pouvoir à TEXIER Frédéric

Secrétaire de Séance : REUSSE BOUCHER Nathalie

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2022

080-2022 – PROTOCOLE D'ACCORD ET DE CADRAGE DES RESERVES DE SUBSTITUTION DU BASSIN DU CLAIN POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Agriculture, Ruralité s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

VOTE DU Conseil Municipal : 2 abstentions 0 contre 13 pour

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'apporter un avis favorable concernant le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

Et publication

AR Prefecture

086-218600393-20220927-D080_2022-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
Le 1^{er} adjoint,
Louis-Marie GROLLIER





L'an deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mme BLAY Marie, Mme CHARRIER Sylvie, Mme PEIGNAULT Séverine, Mme GARRIGOS Anne, Mme JOSELON Hélène, M. GARGOUIL Francis, M. MERCIER Patrick, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, François TILLET

Procuration(s) : De Karine BROUSSE à François TILLET, de Laurie BOUGOUIN à Guillaume PIRES, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Absent(s) : M. Lionel LOISEAU

Excusé(s) : Mme BROUSSE Karine, Mme BOUGOUIN Laurie, M. Sébastien PERONNET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHARRIER

Président de séance : M. GARGOUIL Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/087 – RESERVES DE SUBSTITUTION : AVIS SUR LE PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN VERSION 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/039 du Conseil Municipal du 12/07/2017 relative à la création de réserves de substitution par la SCAGE du Clain Moyen ;

Monsieur le Maire rappelle que les effets du changement climatique sur la ressource en eau et l'économie agricole sont de plus en plus prégnants. Il s'agit notamment de faire face à la réduction des précipitations utiles, à l'augmentation des températures estivales, de l'évapotranspiration et de la sécheresse des sols.

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le changement climatique accentue la pression hydrologique de ce territoire qui est déjà fortement impacté. Il est aussi concerné par des enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité.

Ces enjeux sont mis en exergue dans le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, notamment pour le bassin du Clain, et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain.

Considérant que dans ce contexte, un premier Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant la création de réserves de substitution. Ces réserves doivent permettre d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, en utilisant l'eau stockée l'hiver à partir du printemps pour irriguer les exploitations ;

Considérant qu'une deuxième version du protocole d'accord du bassin du Clain vise à rehausser ou expliciter certains engagements notamment en termes de pratiques phytosanitaires mais aussi en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité ou sur le fonctionnement du futur Groupement

AR Prefecture

203

086-218600658-20221028-BT_221026_2287-DE
Reçu le 28/10/2022

d'Intérêt Public (GIP). L'objectif est aussi de faire reconnaître le protocole comme valant Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour permettre le financement des réserves de substitution par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le protocole engage obligatoirement, pour 20 ans, les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat, les agriculteurs adhérents de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas d'obligation au regard de ce protocole.

Ce protocole complète les éléments présentés dans la première version et s'organise en 4 parties :

- Partie 1 : une évolution des pratiques sur le territoire du bassin du Clain au service de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- Partie 2 : les projets de réserves de substitution, les volumes ;
- Partie 3 : la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour piloter et suivre le protocole ;
- Partie 4 : la feuille de route post-protocole.

Monsieur le Maire propose d'approuver le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version.

Après débats, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- D'approuver le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version, présenté en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Vote : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstentions : 5)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 26 octobre 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR Prefecture

086-218600658-20221028-BT_221026_2287-DE
Reçu le 28/10/2022

PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN VERSION 2

S'adapter au changement climatique Préserver la ressource en eau et le milieu Accompagner l'agriculture irriguée

1. Contexte

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau et l'économie agricole sont de plus en plus prégnants. Il s'agit notamment de faire face à la réduction des précipitations utiles, à l'augmentation des températures estivales, de l'évapotranspiration et de la sécheresse des sols.

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le changement climatique accentue la pression hydrologique de ce territoire qui est déjà fortement impacté. Il est aussi concerné par des enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité.

Ces enjeux sont mis en exergue dans le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, notamment pour le bassin du Clain, et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain.

Dans ce contexte, un premier Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant la création de réserves de substitution. Ces réserves doivent permettre d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, en utilisant l'eau stockée l'hiver à partir du printemps pour irriguer les exploitations.

2. Une première version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution pour l'irrigation approuvée par la Commission Permanente du 25 novembre 2021

En 2021, fruit d'une concertation de plus de six mois ayant rassemblé les collectivités, les acteurs agricoles, les producteurs d'eau potable, les acteurs des milieux aquatiques, les services de l'État et le monde de la recherche (16 demi-journées d'atelier et 4 plénières), une première version d'un protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du bassin du Clain pour l'irrigation agricole a été élaboré. Il visait non seulement à permettre la réalisation de réserves de substitution, qui ont été autorisées par l'État, mais aussi à formaliser un engagement fort des agriculteurs irrigants par une gestion adaptative innovante fondée sur une logique de résultats.

3. Une deuxième version du protocole d'accord du bassin du Clain pour parvenir à un plus large consensus

Cette nouvelle version vise à rehausser ou expliciter certains engagements notamment en termes de pratiques phytosanitaires mais aussi en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité ou sur le fonctionnement du futur Groupement d'Intérêt Public (GIP). L'objectif est aussi de faire reconnaître le protocole comme valant Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour permettre le financement des réserves de substitution par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le protocole engage obligatoirement, pour 20 ans, les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat, les agriculteurs adhérents de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas d'obligation au regard de ce protocole.

Ce protocole complète les éléments présentés dans la première version et s'organise en 4 parties :

- Partie 1 : une évolution des pratiques sur le territoire du bassin du Clain au service de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- Partie 2 : les projets de réserves de substitution, les volumes ;
- Partie 3 : la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour piloter et suivre le protocole ;
- Partie 4 : la feuille de route post-protocole.

3.1. Les Engagements des irrigants et des partenaires

Dès la validation du protocole, les agriculteurs mettent en œuvre des engagements relatifs aux changements de pratiques, à l'aménagement de l'espace et à la biodiversité. Des objectifs individuels sont formalisés à partir d'un diagnostic « agro-écologique des pratiques des agriculteurs irrigants dans une approche systémique de l'exploitation ». Les engagements portent sur :

- **l'optimisation de l'usage de l'eau :**
 - augmentation de la capacité de stockage de l'eau par les sols (conservation des sols, bandes enherbées, haies, restauration de zones humides) ;
 - au moins 50% des parcelles irriguées seront suivies avec un outil d'aide à la décision ;
 - mise en place de compteurs communicants permettant une meilleure connaissance des prélèvements ;
 - mise en place d'un conseil technique sur le choix variétal.
- **l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction :**
 - **du recours aux produits phytosanitaires**

- baisse de 50% de l'Indicateur de Fréquence de Traitements phytopharmaceutiques (IFT) total en 2028 ;
 - objectif zéro « molécule déclassante » pour la qualité de l'eau potable dans les périmètres rapprochés de captages.
- **des nitrates** (objectif de – 50kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver après les cultures fertilisées).

Une évaluation et correction annuelle des engagements sera réalisée dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Des projets d'aménagement concernant les milieux aquatiques, les zones humides et les rejets de drainage sont prévus. Les engagements des agriculteurs irrigants sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau et la restauration des zones humides seront inscrits dans les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) portés par les deux syndicats de rivière (Syndicat du Clain Aval et Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud). Les SCAGE pourront être maîtres d'ouvrage d'actions prévues au sein des CTMA avec un objectif de restauration morphologique de 23 km de cours d'eau entre 2023 et 2028 sous maîtrise d'ouvrage coopérative.

Des projets d'aménagement « arbre et agroforesterie » seront mis en œuvre dans chaque SCAGE pour favoriser la biodiversité et limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques ou les masses d'eau souterraines : plantation de haies, de bosquets et l'entretien des arbres.

Rés'eau et ADIV seront signataires **des programmes Re-Sources sur le bassin du Clain**. Les agriculteurs s'engagent à une participation aux actions en lien avec les engagements pris dans le cadre du protocole.

3.2. Les projets des réserves et les volumes

Une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, que le prélèvement soit fait dans le milieu (superficiel, souterrain) ou non. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage.

L'effet de substitution temporelle permet d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité pour préserver la ressource.

Les projets

Le projet de stockage inscrit au protocole ne comportera que les 3 premières tranches, soit **30 retenues de substitution pour environ 8,9 Mm³**, et une baisse de près de 20 % par rapport au volume global initial (11 Mm³), avec des réserves réparties sur tous les sous-bassins. La 4^{ème} tranche (11 projets pour 2,1 Mm³), bien qu'autorisée par l'État, n'est pas incluse dans le protocole.

Les SCAGE mettront à **disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³** par coopérative pour de nouveaux demandeurs en lien avec les Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT).

La prise en compte de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)

La 1^{ère} tranche pourra démarrer (11 réserves pour 3,4 Mm³), soit 31 % du volume global initial dès 2023. Cette 1^{ère} tranche et les suivantes seront **conditionnées au respect des engagements du protocole** mais également **aux résultats de l'étude HMUC** validés par la CLE du SAGE dont les conclusions sont attendues fin 2022 ou début 2023.

L'État s'engage à la prise en compte des résultats de l'étude HMUC validés par la CLE

:

- par une adaptation des seuils de gestion conjoncturelle, le cas échéant ;
- par une adaptation des volumes prélevés dans le milieu modifiant, le cas échéant les volumes prélevables ;
- par une adaptation des seuils hydrologiques et piézométriques guidant le remplissage hivernal des retenues de substitution, le cas échéant.

Cet engagement est pris en application des textes réglementaires liés à la prise en compte des études HMUC dans les actes réglementaires, notamment le lien de conformité ou compatibilité avec le SAGE. Il est donc indépendant des obligations du protocole.

Le contrôle

En phase exploitation, le remplissage des réserves sera contrôlé par **des compteurs communicants** pour une transparence de l'information. Chaque ouvrage destiné au remplissage des réserves (forages ou pompage d'eaux superficielles), chaque canalisation de desserte des exploitations à partir des réserves seront dotés d'un compteur volumétrique communicant. Les données de ces compteurs communicants seront déposées sur une plate-forme accessible aux instances de pilotage au sein du futur GIP.

Un gain pour le milieu et l'eau potable

Les simulations du BRGM ont estimé le gain moyen pour le milieu de +12 % par rapport au débit moyen mensuel du Clain 2000-2011 (simulé de juillet). Cet effet bénéfique concerne toutes les réserves.

Aucune réserve de substitution ne sera alimentée par des prélèvements en nappes captives (infra-toarcien) servant pour l'adduction d'eau potable. De plus, dès la première tranche, 12 prélèvements actuels d'irrigation en nappes captives seront abandonnés au profit de l'eau potable et 7 suppressions au titre des tranches 2 et 3.

3.3. La gouvernance

AR Prefecture	Conseil Municipal CHATEAU-LARCHER du 26 10 2022
086-218600658-20221028-BT_221026_2287-DE	
Reçu le 28/10/2022	

Une structure publique plurielle sera mise en place, sous la forme d'un **Groupement d'intérêt public (GIP)**. Elle est destinée à rassembler l'ensemble des parties prenantes et des représentants des usagers de la ressource. La création d'un GIP permet d'inscrire la gouvernance dans le temps et de servir d'appui, notamment pour le domaine agricole, à l'élaboration d'un prochain PTGE.

Le GIP constituera une instance pivot avec un rôle opérationnel. Il sera chargé de piloter la gestion adaptative, rendre compte des pratiques et faire évoluer le protocole.

Afin que la mise en place effective du GIP ne retarde pas la réalisation de la 1^{ère} tranche des ouvrages, une gouvernance temporaire sera mise en place sous pilotage des services de l'État dès validation du protocole avec l'ensemble des partenaires identifiés à ce stade.

Le GIP sera constitué d'une cellule d'animation, d'un observatoire, d'un comité scientifique et de 3 collèges :

- **Collège 1** : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;
- **Collège 2** : Acteurs agricoles ;
- **Collège 3** : Acteurs de l'eau et de la protection de la ressource.

La comitologie générale est la suivante :

- **le GIP** porte l'application du protocole, en rend compte à l'État et informe la CLE du SAGE Clain ;
- **l'État** garantit la mise en œuvre du protocole au travers de ses pouvoirs de police administrative ;
- **la CLE du SAGE Clain** est l'instance de concertation et de planification de l'ensemble des usages de l'eau ;
- **Rés'Eau Clain** représente les irrigants des SCAGE engagés dans le protocole ; **l'ADIV** représente les irrigants hors SCAGE signataires du protocole.

Des contrôles et des sanctions garantiront l'effectivité des engagements pris par les irrigants au sein du protocole. Les contrôles seront assurés par un organisme certificateur indépendant et seront effectués à deux échelles :

- **individuelle** des irrigants par les SCAGE, à travers leur règlement intérieur ;
- **collective** des SCAGE par le GIP.

Les sanctions faisant suite aux contrôles et découlant du non-respect des engagements sont de deux sortes :

- **administratives** par une baisse du volume de prélèvement accordé. Elle touchera les SCAGE qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de résultats et sera répercutée sur les adhérents individuellement défaillants ;
- **financières**, que ce soit à travers le règlement intérieur des SCAGE (clauses de pénalité), ou via les aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en lien avec le phasage des travaux.

Le financement du GIP est assuré par des fonds publics et privés conformément à la convention constitutive qui sera définie ultérieurement dans le cadre de la feuille de route post-protocole. **Le financement des actions** relève :

- de l'Agence de l'Eau pour le CTGQ et les CTMA ;
- du Département (SDE, Plan arbre) ;
- du FEADER (futur PSN 23-27) ;
- des collectivités territoriales et producteurs d'eau ;
- autres.

Le présent protocole définit les principes de la gouvernance dont certains détails seront affinés ultérieurement, en particulier la création du GIP et la mise en place d'un organisme certificateur.

3.4. Le post-protocole

La période post-protocole permettra de :

- décliner la stratégie définie par le protocole en plan d'actions dans un contrat territorial (CT) qui sera soumis à l'approbation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en y intégrant notamment la mise en place des diagnostics initiaux d'exploitation et le suivi des engagements individuels des agriculteurs irrigants ;
- poursuivre les travaux de constitution du GIP en s'attachant notamment à ce qu'il dispose des moyens humains et financiers nécessaires pour remplir les missions qui lui sont confiées ;
- mettre en place un living lab « transition agro-écologique et changement climatique » associant chercheurs / enseignants (INRAe, Université, Enseignement agricole), agriculteurs et l'ensemble des parties prenantes.

Commune de
Chaunay



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHAUNAY**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE,
Maire.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022

Présents : Mrs SAUVAITRE Guy, TERRANOVA Jean-Luc, DESBOURDES Alain,
FERRON Fabrice, GARGOUIL Jean-François, SEMY Frédéric, Mmes FRANCOIS
Renée, ROGEON Martine, MICHELET Caroline, LAPORTE Karen, MORANDI
Pascale.

Pouvoirs : Mr SOUCHÉ a donné pouvoir à Mr SAUVAITRE.
Mr BOTTING a donné pouvoir à Mme LAPORTE
Mme DEFORGES a donné pouvoir à Mme FRANCOIS
Mme GRATON a donné pouvoir à Mme MORANDI

Secrétaire de séance : Mme Martine ROGEON a été nommée secrétaire de
séance.

OBJET :

Protocole d'accord et de
cadrage des réserves de
substitution du bassin du
Clain

Monsieur le Maire, concerné par le sujet, a quitté la salle du conseil et n'a pris part
ni au débat ni à la délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la présentation du protocole 2 du Bassin du Clain faite par Mr TERRANOVA Jean-
Luc, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 6 abstentions :

- Approuve, le protocole 2 d'accord et de cadrage des réserves de substitution
du bassin du Clain.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
le 10/10/22 et publication
le 10/10/22 ou notification
le..... Signature
Le Maire,

Guy SAUVAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Guy SAUVAITRE



AR Prefecture

086-218600682-20220929-20220929-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'Iteuil**

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 18
Date de convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, CINQUABRE Jean-Christophe, MURZEAU Mariama, DUMUREAU Alexandre, LOISEAU Betty, CLAIRAND Floriane, GODET Benoît, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard.

Absents : AUGER Jean-Paul, DORET Baptiste, MAILLOU Patrick, MOLINARI Elise, MOUSSERION Carine,

Représentés par pouvoir : DENIS Frédéric représenté par Bertrand BOISSEAU, GARDAIS Magalie représentée par CHAIGNE Chantal.

Secrétaire de séance : DUMUREAU Alexandre

Objet : **Protocole du bassin du Clain version 2**

Q 16
Délibération n° : del2022060

Délibération : POUR : 12 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Préfet de la Vienne en date du 12 juillet 2022 aux communes de se prononcer sur le protocole visant à construire des réserves de substitution sur le bassin du Clain, avant mi-octobre 2022,

Considérant qu'un projet de réserve de substitution existe sur la commune, notamment au Prensour,

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le protocole du bassin du Clain dans sa version n° 2, à l'aide des supports (diaporamas et cartographie) déposés sur le site de la Préfecture,

Après débat, et un vote à bulletins secrets : 12 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 blancs,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité :

- d'accepter le protocole du bassin du Clain version n° 2,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Fait et délibéré à Iteuil, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

AR Prefecture

086-218601136-20220929-DEL2022060-DE
Reçu le 03/11/2022



Pour extrait conforme,
Iteuil, le 03 NOV. 2022

Françoise MICAULT

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de La FERRIÈRE-AIROUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rémy COOPMAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents et votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2022

PRÉSENTS : M. COOPMAN Rémy, M. CHEBASSIER Joël, Mme COURTOIS Roselyne, M. GUÉMONT Jean-Paul, M. HUBERT Nicolas, Mme MIKOLAJCZAK Christlaine, M. PANNIER Michaël, M. POIRIER Anthony, M. SAWRUK Dominique.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme DESBANCS Maryline, Mme THIMONIER Magalie.

ABSENT : Néant.

Monsieur Joël CHEBASSIER a été élu secrétaire de séance.

BASSIN DU CLAIN – PROTOCOLE – Avis

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du protocole du Bassin du Clain faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du Bassin du Clain :

8 voix Pour 0 voix Contre 1 voix Abstention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 septembre 2022.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 16 septembre 2022.

Le Maire,

Rémy COOPMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2022

L'an deux mil vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémy MARCHADIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 14

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions :

Étaient présents :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) :

Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Étal(ent) absent(s) :

M. LOISEAU Frédéric

Étal(ent) excusé(s) :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. REVAULT Sébastien

Date de convocation
28/09/2022

Date d'affichage
28/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

OBJET

AVIS SUR LE PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité du protocole du bassin du Clain a été envoyé à chaque élu du conseil municipal dix jours avant la séance du 5 octobre 2022 afin que chacun puisse avoir tous les éléments pour en débattre.

1- Des décisions très positives pour notre commune ont été inscrites dans ce rapport :

- suppression de 2 réserves de substitution qui s'alimentaient dans la nappe.
- l'utilisation de l'eau excédentaire de la rivière le Clain, protégera d'autant les nappes du secteur.
- la restauration des zones humides dès la première année d'application du protocole du bassin du Clain : nous pensons au ruisseau des Dames en amont du bourg de Roches-Prémarie-Andillé.
- des contrôles de l'utilisation de l'eau à double niveau.
- des engagements forts pour faire des économies d'eau, pour améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité.

2- Des vœux ont été aussi formulés :

- que l'eau de la réserve de substitution de Nouaillé Maupertuis soit mieux partagée avec un troisième exploitant.
- que l'eau de la réserve d'eau issue de la décantation des eaux de rinçage de l'usine d'ultrafiltration de la Vallée Moreau soit partagée avec un troisième exploitant.
- que la source des lavoirs de Roches-Prémarie-Andillé soit toujours la référence pour le remplissage de la réserve de substitution de Nouaillé

AR Prefecture

086-218602092-20221005-20221005_01-DE
Reçu le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022

Mairie de Roches-Prémarie-Andillé
21 Route de Poitiers
86140 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Maupertuis et que le seuil soit relevé à 20 litres par seconde minimum pour autoriser le pompage dans la nappe : seuil nécessaire pour protéger et maintenir les zones humides du ruisseau des Dames.
A l'issue des débats, le conseil municipal de Roches-Prémarie-Andillé a donné un avis favorable au protocole du bassin du Clain à l'unanimité moins 1 voix contre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
Le Maire,



AR Prefecture

086-218602092-20221005-20221005_01-DE
Reçu le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022

Mairie de Roches-Prémarie-Andillé
21 Route de Poitiers
86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de Maillé**, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie respectant les conditions de sécurité sanitaires prescrites dans le cadre de la pandémie COVID-19, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : Hubert Lacoste, Fabienne Mérigot, Vivien Prestrot, Jean-Luc Faussat, Céline Garron, Sandra Léaud, Anthony Mariault, Xavier Skapin, Philippe Doyeux, Isabelle Moreau, Philippe Berlan.

Etaient excusés : Nathalie Berthault, Cyril Marteau et Fabienne Stival Hénard.

Procurations : Cyril Marteau a donné pouvoir à Vivien Prestrot ; Fabienne Stival Hénard a donné procuration à Anthony Mariault.

Monsieur Mariault Anthony a été nommé secrétaire.

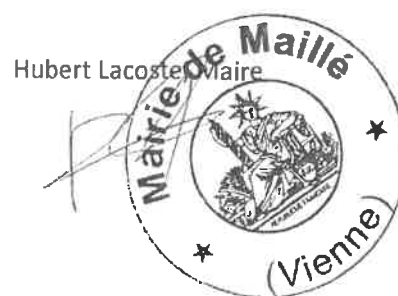
PROTOCOLE D'ACCORD ET DE CADRAGE DES RESERVES DE SUBSTITUTION DU BASSIN DU CLAIN POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Vu le rapport sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain,

Après délibération, Madame Mérigot Fabienne ne participe pas au vote, par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version, présenté en annexe visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fait à Maillé, le 8 octobre 2022



AR Prefecture

086-218601425-20221007-20220710DELIB07-DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
présents : 27
votants : 32

CONSEIL DU 12/09/2022

DÉLIBÉRATION N° D-20220912_09

L'an deux mille vingt-deux ;

Le 12 septembre 2022,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :
06 septembre 2022.

Date d'affichage de la convocation :
06 septembre 2022.

PRÉSENTS : M. ADALBERT-DEMARTAIZE, M. ARCHAMBAULT, Mme BABIN, M. BEAU, M. BEYNEY, M. BRUNEAU, M. BRUNET, Mme CAMBIER, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme KI, M. MACE, M. PARTHENAY, Mme PICHEREAU, Mme PILLOT-TEXIER, M. RENAUDEAU, M. RICHE, M. ROUGER, Mme SABOURIN, Mme SALAMONE, M. SIMON, M. TAPIN, Mme THOMAS, Mme TURPEAU, Mme VIGNAUD.

EXCUSÉS : M. BOISSEAU qui a donné pouvoir à Mme CHARBONNEAU, Mme CHERPRENET, Mme GAUTHIER qui a donné pouvoir à M. HIPPEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD qui a donné pouvoir à Mme TURPEAU, Mme PERRIN qui a donné son pouvoir à Mme VIGNAUD, M. PHILIPPONNEAU qui a donné pouvoir à Mme SALAMONE.

M. BEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROTOCOLE V2 VISANT A LA CONSTRUCTION DE RESERVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DU CLAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions

EMET un avis favorable sur le protocole V2 relatif à la construction des réserves de substitution.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

AR Prefecture

086-200082675-20220912-D_20220912_09-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 12 septembre 2022,

Le Maire,

Henri RENAUDEAU



AFFICHÉE LE	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en Préfecture	
Identifiant de télétransmission	

AR Prefecture

086-200082675-20220912-D_20220912_09-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU, M. Éric BISUTTI, Mme Anne LE BOT, Mme Stéphanie EPAIN et M. Guillaume MIGAULT.

Excusés : M. Mathieu RIGAUULT, M. Damien MUNIER, Mme Anaïs EMERIAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Objet – Avis sur le protocole visant la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain (Délibération n° 2022/43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le protocole,
Après demande de plus du tiers des membres présents pour un vote à bulletin secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté
Décide d'approuver le protocole visant la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de bulletins favorables : 8

Nombre de bulletin défavorable : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Le Maire,

Christophe CHAPPET



AR Prefecture

086-218602449-20220927-D_2022_43-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Certifié exécutoire, le

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- M. GODET Michel, Maire,
- M. SAUZEAU Philippe, 1^{er} adjoint au Maire,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} adjoint au Maire,
- M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} adjoint au Maire,
- Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} adjointe au Maire,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué à la communication,
- Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- M. COCQUEMAS Alain, pouvoir à Mme BASTIÈRE Virginie,
- M. GRÉGOIRE Claude, pouvoir à M. SAUZEAU Philippe,
- Mme MEMBRINI Nathalie, pouvoir à Mme BERNARD Géraldine,
- M. LAMARCHE Grégory, pouvoir à Mme LABELLE Christelle,
- Mme DEGORCE Marika,
- M. CERVO Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. GARGOULLAUD Emmanuel

ASSISTAIT À LA SÉANCE :

- M. VINATIER Éric : mairie

*Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 21*

Quorum de l'assemblée : 12

AR Prefecture

086-218602639-20221017-2022101701-DE
Reçu le 25/10/2022

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROTOCOLE CLAIN 2022

M. le Maire rappelle le projet de création de réserves de substitution pour l'irrigation agricole sur le sous bassin du Clain moyen. À cet effet, une enquête publique avait été ouverte en Mairie en 2017 comme dans quinze autres communes, sur le projet de construction dans la vallée du Clain moyen de 15 bassines, dont une envisagée sur la Commune de SMARVES au lieu-dit Toucheneau.

Le 12 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune, après un vote à bulletin secret, avait émis un **AVIS DÉFAVORABLE à la réalisation sur le lieu retenu sur la Commune de SMARVES, d'une réserve de substitution en l'espèce dénommée bassine.**

Le projet initial a été retravaillé et un nouveau protocole est proposé par les services de la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA n°2006-1772) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le protocole Clain 2022 portant sur la création de 30 réserves de substitution pour l'irrigation agricole dont fait partie celle de Toucheneau située sur la commune de Smarves.

Considérant que le but de ce projet est de créer des réserves pour stocker de l'eau prélevée en hiver dans la rivière le Clain pour l'utiliser pour l'irrigation au printemps et en été ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'ouvrage projeté sur la Commune de SMARVES, une surface de 3,6 ha de terre agricole est nécessaire à son implantation pour stocker 116 192 m³ ;

Considérant un protocole du Clain encadré, fruit d'une large concertation (60 structures mobilisées ; 34 ateliers de travail), conduite par les services de l'État les prélèvements passants de 28,7 M m³ aujourd'hui à 18,2 M m³ demain avec les réserves ;

Considérant un calendrier progressif des constructions avec réduction des volumes ;

- Tranche 1 : 11 projets : 3,4 M m³
- Tranche 2 : 10 projets : 2,6 M m³
- Tranche 3 : 9 projets : 2,8 M m³ ;

Considérant que ces tranches de constructions (« Toucheneau » dans la tranche 2) sont sous conditions d'une étude HMUC (Analyse Hydrologie Milieux Usages Climat) ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 4 voix contre et un bulletin blanc :

- **d'approuver** le Protocole d'accord du bassin du Clain 2022 dans sa nouvelle version ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

25 OCT. 2022

Le Procureur de la Vienne

Adopté le 25 OCT. 2022

Scellé à

le



Michel GODET
AR Prefecture

086-218602639-20221017-2022101701-DE
Reçu le 25/10/2022

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE
MONTMORILLON

COMMUNE DE VALENCE-EN-POITOU

Nombre de Membres en exercice : 29

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'Espace Média Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe – Mmes POUVREAU Laëtitia - AUGRY Gwenaëlle – M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - MM. DESCAMPS Pierre -Emmanuel - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès - M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah – COUVRY Nathalie – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : M. BÉGUIER Vincent représenté par Mme POUVREAU Laëtitia - Mme PARADOT Annie par Mme AUGRY Gwenaëlle - Mme GUILLON Véronique représentée par M. PORCHERON Jean-Louis – Mme PECRIAUX Sybil représentée par Mme GEOFFROY Emmanuelle

Absents excusés : Mme BONNET Viviane – M. GIRARDEAU Jules

Absents : Mme BOYARD-DILLOT Céline - MM. HAIRAUT Fabrice – MINAULT Christian

Secrétaire de séance : Mme COUVRY Nathalie

Date de la convocation : 06/10/2022

Date de l'affichage de la convocation : 07/10/2022

N° 2022.10.13/01

Objet : Avis sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain

Un plan d'actions et d'adaptation doit être élaboré et intégré dans le SDAGE. Cette étude, sous maîtrise de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne, a débuté en juillet 2019 et devrait aboutir au printemps 2022. De plus, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sera porté prochainement par l'EPTB Vienne.

AR Prefecture

066-200084861-20221013-20221013_01-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

Il traitera de l'ensemble des usages de l'eau et nécessitera plusieurs années d'élaboration et de concertation. C'est dans ce contexte que le protocole d'accord relatif aux réserves de substitution du bassin du Clain a été élaboré.

Pourquoi un protocole : Outre l'apport des réserves de substitution au bon état quantitatif des masses d'eau, le protocole d'accord vise aussi un volet qualitatif en réduisant l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée et en renforçant la résilience de l'agriculture face au changement climatique.

Les grands enjeux du protocole sont les suivants : Accompagner et accélérer l'évolution des pratiques agricoles, Améliorer la qualité de l'eau, Réduire les prélèvements d'eau, Protéger le milieu aquatique, Mutualiser les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau, Préserver la biodiversité, Préserver l'agriculture locale au service de notre souveraineté alimentaire en période estivale.

Les réserves de substitution : Les réserves de substitution visent à réduire les prélèvements à l'étiage, en les substituant par des prélèvements, sous conditions, en période de hautes eaux. Les réserves font partie des réponses au changement climatique.

Un premier contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant 41 réserves pour un volume de 11 millions de m³.

Ce protocole définit à la fois un cadre stratégique, méthodologique et innovant pour réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée sur le bassin du Clain ainsi qu'une gouvernance ouverte garantissant transparence et contrôle strict des engagements.

Le protocole engage obligatoirement les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat les agriculteurs adhérents de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas obligation au regard de ce protocole.

Le protocole concernera 30 retenues de substitution pour 8,9 de Mm³ d'eau stockée.

Les SCAGE s'engagent à mettre à disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³ pour de nouveaux demandeurs dont les productions seront en lien avec les projets territoriaux tels que les PAT (plans alimentaires territoriaux).

Un socle d'engagements est pris par l'ensemble des exploitations concernées :

- Les économies d'eau
- L'engagement dans les programmes Re-sources du bassin du Clain
- Les engagements en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Les pratiques au champ :

- Visant de faibles pertes de nitrates (piégeage)
- Visant de faibles émissions de nitrates via une fertilisation modérée
- Visant de faibles émissions de pesticides via un très faible usage des herbicides
- En faveur des pollinisateurs sauvages et domestiques et des oiseaux de plaine

Les aménagements :

- En faveur de l'arbre et l'agroforesterie

AR Prefecture

086-200084861-20221013-20221013_01-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

- En faveur des milieux aquatiques et des zones humides : contribution aux actions portées dans les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) : mise à disposition de foncier et mise à disposition des matériaux des champs visant la réduction de l'impact des rejets de drainage : évacuation des eaux vers une zone humide fonctionnelle ou un bassin tampon artificiel

L'analyse annuelle de l'atteinte des résultats de chaque projet nécessite des modalités d'observations qui permettront de caractériser les résultats sur les parcelles engagées. Ces résultats seront présentés chaque année à la structure de pilotage pour analyser la réussite au niveau de chaque SCAGE et plus globalement à l'échelle de l'ensemble du bassin afin de décider des orientations à donner l'année suivante.

La gouvernance du protocole : Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) sera constitué d'une cellule d'animation, d'un observatoire, d'un comité scientifique et de 4 collèges :

- Collège agricole,
- Collège qualité/milieux,
- Collège Etat/Elus,
- Collège associations.

L'organisation générale est la suivante :

- Le GIP porte l'application du protocole, en rend compte à l'Etat et informe la CLE du SAGE Clain,
- L'Etat garantit la mise en oeuvre du protocole au travers de ses pouvoirs de police administrative,
- La CLE du SAGE Clain est l'instance de concertation et de planification de l'ensemble des usages de l'eau,
 - Une partie des irrigants est réunie au sein des SCAGE qui les représentent. L'ADIV représente les irrigants hors SCAGE, signataires du protocole.

Des contrôles et des sanctions, garantiront l'effectivité des engagements pris par les irrigants au sein du protocole.

Les sanctions faisant suite aux contrôles et découlant du non-respect des engagements sont de deux sortes :

- Administratives par une baisse du volume de prélèvement accordé. Elle touchera les SCAGE qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de résultats et sera répercutée sur les adhérents individuellement défaillants,
- Financières, que ce soit à travers le règlement intérieur des SCAGE (clauses de pénalité), ou via les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en lien avec le phasage des travaux.

Le financement du GIP est assuré par des fonds publics conformément à ses statuts.

Le financement des actions relève :

- De l'Agence de l'Eau pour le CTGQ et les CTMA ;
- Du Département (SDE, Plan arbres) ;
- Autres.

AR Prefecture

086-200094861-20221013-20221013_01-DE
Reçu Le 20/10/2022
Publié Le 20/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions :

- **Emet un avis favorable sur le protocole relatif à la construction des réserves de substitution sur le bassin du Clain.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois,
et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe BELLIN.



acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20.10.2022
Publication le 20.10.2022
Notification le

Le Maire,
Philippe BELLIN




AR Prefecture

066-200084961-20221010-20221010_01-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-064
Du 07 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DORET Joël, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs DORET Joël, DENOUE Murielle, RANGER Henri, SURAUT Pierrick, CHATRY Aline, DAVID Gaëlle, GUERIN Michèle, HELINE Anthony, HILLAIRET Patrick, MORISSEAU Jonathan, RIVIERE Dominique, VALADE Patrick

Était excusée : Mme CHARRIER Christelle (pouvoir à DORET Joël)

Étaient absents : Mrs BERTHET Franck, BESNAULT Guillaume

Secrétaire de séance : Mme CHATRY Aline

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Avis sur le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain (version n°2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne sollicitant l'avis de notre Commune sur le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain (version n°2),

Considérant que l'Etat a souhaité poursuivre la concertation relative à ce projet et que cette deuxième phase de concertation a donné lieu à une deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain,

Considérant que de nouveaux engagements ont été produits suite à cette deuxième phase de concertation afin de « rehausser encore l'ambition sur la qualité de l'eau, de limiter les prélèvements et d'accélérer la transition agroécologique »,

Considérant que cette deuxième version du protocole renforce les engagements individuels des agriculteurs et les engagements collectifs des coopératives,

Considérant que ces engagements seront contrôlés par un certificateur indépendant et que des outils permettant la mise en place d'une gestion publique et de la transparence nécessaire à l'usage de l'eau sont prévus,

Considérant que la Commune de Villiers est invitée à donner son avis sur cette deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain dont les principes sont les suivants :

1/ Une amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau (2023-2028)

- Protéger les zones humides,

AR Prefecture

086-218602928-20221007-D20221007_14-DE
Reçu le 18/10/2022
Publié le 18/10/2022

- Améliorer la qualité de l'eau par les aménagements : réduire l'impact des drainages agricoles,
 - Améliorer la qualité de l'eau par la réduction du recours aux produits phytosanitaires.
- 2/ Un calendrier progressif et responsable avec une réduction des volumes.
3/ Une gouvernance partagée et un contrôle renforcé : engagements sur une durée de 20 ans.
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article unique : Après avoir pris connaissance de la deuxième version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution sur le bassin du Clain, d'approuver ledit projet de protocole d'accord et de cadrage.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 10 octobre 2022
Le Maire,
Joël DORET



AR Prefecture

086-218602928-20221007-D20221007_14-DE
Reçu le 18/10/2022
Publié le 18/10/2022



Groupama
CENTRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA VIENNE

7 place Aristide Briand
CS30589
86021 POITIERS CEDEX

Dossier suivi par Sandrine Bastard
Tél : 06.75.07.70.86
Mail : sbastard@groupama-ca.fr

Poitiers, le 20 octobre 2022

Monsieur le Préfet,

La Fédération GROUPAMA de la Vienne, représentée par Stéphane COOLS, apporte son soutien à la nouvelle version 2 du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du Clain, et ceci pour la deuxième année consécutive (comme en 2021).

Quelles que soient les productions agricoles dans les années à venir, quelques soient les méthodes de productions utilisées, l'eau sera toujours une composante nécessaire pour sécuriser les volumes et permettre une agriculture de qualité.

Le maintien des exploitations agricoles, du nombre d'agriculteurs, de l'emploi (direct ou indirect) en seront directement impactés.

Nous espérons fortement que le travail important réalisé par vos services, l'ADIV et le réseau CLAIN puisse aboutir favorablement dans les meilleurs délais.

Nous vous adressons, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Stéphane COOLS
Président de la Fédération départementale
Groupama de la Vienne

Bonsoir
Après lecture, j'apporte mon soutien au protocole v2 du Clain .
Jean Marie Gautier Président de la MSA Poitou

Obtenir [Outlook pour Android](#)

From: DDT 86/Direction
Sent: Friday, October 21, 2022 10:44:48 AM
Subject: Version 2 du Protocole réserves Bassin du Clain

Bonjour

En PJ, vous trouverez un courrier relatif à la présentation de la version 2 du protocole du bassin du Clain qui est disponible, ainsi que son support de présentation, en cliquant sur [ce lien](#) et sur le site de la préfecture de la Vienne, à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/Les-enjeux-de-l-eau-dans-la-Vienne-le-protocole-du-bassin-du-Clain>

Cordialement



Courriel confidentiel:
Ce message est protégé par les règles relatives au secret des correspondances. Il est donc établi à destination exclusive de son destinataire. Celui-ci peut donc contenir des informations confidentielles. La divulgation de ces informations est à ce titre rigoureusement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à l'expéditeur dont l'adresse e-mail figure ci-dessus et de détruire le message ainsi que toute pièce jointe.
This message is protected by the secrecy of correspondence rules. Therefore, this message is intended solely for the attention of the addressee. This message may contain privileged or confidential information, as such the disclosure of these informations is strictly forbidden. If, by mistake, you have received this message, please return this message to the addresser whose e-mail address is written above and destroy this message and all files attached.